



HAL
open science

Les impacts de la création d'une commune nouvelle et du passage au zéro phyto sur la gestion des cimetières : le cas d'Ombree d'Anjou

Pauline Chiron

► **To cite this version:**

Pauline Chiron. Les impacts de la création d'une commune nouvelle et du passage au zéro phyto sur la gestion des cimetières : le cas d'Ombree d'Anjou. Sciences du Vivant [q-bio]. 2019. dumas-02331911

HAL Id: dumas-02331911

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02331911>

Submitted on 24 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Année universitaire : 2018 - 2019

Spécialité/Mention :

Paysage

Spécialisation/Parcours :

Paysage : Opérationnalité et Projet

Mémoire de fin d'études

d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Les impacts de la création d'une commune nouvelle et du passage au zéro phyto sur la gestion des cimetières *Le cas d'Ombree d'Anjou*

Par : Pauline CHIRON



Soutenu à Angers, le 12 Septembre 2019

Devant le jury composé de :

Président : Laure BEAUDET

Maître de stage : Grégory BIRAUD

Enseignant référent : Véronique BEAUJOUAN

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

Confidentialité

Non Oui si oui : 1 an 5 ans 10 ans

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible ⁽¹⁾.

Date et signature du tuteur de stage ⁽²⁾ :

A la fin de la période de confidentialité, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant à renseigner).

Droits d'auteur

L'auteur⁽³⁾ Nom Prénom -----

autorise la diffusion de son travail (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui Non

Si oui, il autorise

la diffusion papier du mémoire uniquement⁽⁴⁾

la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

la diffusion papier et électronique du mémoire (joindre dans ce cas la fiche de conformité du mémoire numérique et le contrat de diffusion)

(Facultatif) accepte de placer son mémoire sous licence Creative commons CC-By-Nc-Nd (voir Guide du mémoire Chap 1.4 page 6)

Date et signature de l'auteur :

Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui Non

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Si oui, il autorise

la diffusion papier du mémoire uniquement⁽⁴⁾

la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

la diffusion papier et électronique du mémoire

Date et signature de l'enseignant :

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'AGROCAMPUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme

(3).Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option)) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements

Glossaire

Liste des abréviations

Liste des figures

Liste des tableaux

Liste des annexes

Avant-propos

Introduction	1
1. LES CIMETIÈRES, DES LIEUX SENSIBLES EN PLACE DEPUIS PLUSIEURS SIÈCLES.....	2
1.1 Les cimetières, variation entre lieu de mort et lieu de vie au fil des siècles	2
1.2 Le cimetière, une structure imposée dans un environnement singulier	3
1.3 Le cimetière, un lieu où des acteurs aux problématiques différentes interagissent	9
2. AUJOURD'HUI : ENHERBER POUR NE PLUS DÉSHERBER LES CIMETIÈRES.....	11
2.1 L'utilisation des produits phytosanitaires de plus en plus réglementée	11
2.2 Requalifier les cimetières pour faciliter l'entretien et améliorer l'accessibilité	14
2.3 Végétaliser pour réduire les contraintes d'entretien	22
3. LA COMMUNE NOUVELLE, DES AVANTAGES ET DES INCONVÉNIENTS POUR LA GESTION DES CIMETIÈRES.....	24
3.1 La commune nouvelle, un succès après plusieurs tentatives	24
3.2 Communes nouvelles et réorganisation des services techniques	28
3.3 Communes nouvelles et gestion des cimetières	31
Conclusion	34
Bibliographie	35
Sitographie	36

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier mon maître de stage, Grégory BIRAUD, pour m'avoir donné l'opportunité de découvrir un sujet très intéressant et m'avoir fait confiance tout au long de ce stage. Merci pour son encadrement, malgré sa charge de travail importante, son accueil et son aide face à Autocad.

Mes remerciements vont également à Yves DUPIN, Joël GROSBOIS, Henri-Pierre BOSSARD, Jean Vincent COQUET et l'ensemble des agents des services techniques pour leur accueil, leurs conseils techniques et leurs disponibilités.

Merci à tous mes collègues de l'Hôtel de Ville pour la bonne ambiance au quotidien et leur bienveillance.

Je remercie également, Véronique BEAUJOUAN, enseignante au département Paysage d'Agrocampus Ouest centre d'Angers, pour son encadrement et ses encouragements en tant que tutrice.

Enfin, un grand merci à mes proches pour leur soutien et l'intérêt qu'ils ont porté à mes études et à ce sujet de stage particulier. Merci de m'avoir suivi dans mes visites de cimetières et d'avoir relu ce mémoire avec attention.

GLOSSAIRE

ACCESSIBILITÉ

Caractère d'un lieu accessible par tous les usagers. Elle concerne les personnes handicapées mais également les véhicules.

CAVEAU

Construction maçonnée ou préfabriquée, disposé dans une fosse, servant de sépulture.

CAVURNE

Petit caveau, disposé en pleine terre, destiné à accueillir une ou plusieurs urnes funéraires.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Personne morale de droit public, distincte de l'État, disposant d'une autonomie de gestion et répond aux intérêts de la population d'un territoire précis. Les communes, les départements et les régions sont des collectivités territoriales.

COMMUNE NOUVELLE

Collectivité territoriale remplaçant les communes qui ont fusionné sur la base du volontariat. Elle reprend les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes qui sont conservé sous le nom de communes déléguées.

CONCESSION

Emplacement dans un cimetière dont l'usage peut être acheté. Les bénéficiaires et la durée sont déterminés dans l'acte de concession.

ETABLISSEMENT PUBLIC

DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Regroupement de plusieurs communes au sein d'une structure administrative française ayant pour but de mettre en commun certaines compétences. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

ESPACE CINÉRAIRE

Espace aménagé par la commune destiné à l'accueil des cendres des défunts dont le corps a donné lieu à une crémation.

INTER-TOMBES

Espace entre deux concessions appartenant à la commune et permettant la circulation autour des monuments funéraires

MUTUALISATION

Dans le domaine des collectivités territoriales, c'est la mise en commun de moyens humains, financiers, matériels pour réaliser des économies

TERRITORIALISATION DES SERVICES

Organisation des services adapté aux spécificités du territoire.

OSSUAIRE

Espace où la municipalité place les restes des défunts dont les concessions sont arrivées à terme.

TERRAIN COMMUN

Emplacement individuel délivré gratuitement par la commune sous certaines conditions et pour une durée de 5 ans minimum

FABRIQUES ET CONSISTOIRE

Etablissement public du culte qui a pour mission de gérer, dans le domaine matériel, un ou des établissements relevant de l'un des quatre cultes reconnus. Pour le catholicisme, on parle de fabriques, pour le luthéranisme et le judaïsme, ce sont des consistoires.

ABRÉVIATIONS

AMF : Association des Maires de France

CC : Communauté de Communes

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPI : Equipements de Protection Individuelle

EP : Eaux Pluviales

ERP : Etablissement Recevant du Public

IOP : Installation Ouverte au Public

JEVI : Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures

Loi NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Loi RCT : Réforme des Collectivités Territoriales

PP : Produits Phytosanitaires

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunal

LISTE DES FIGURES

- **Figure 1** : Carte de situation d'Ombree d'Anjou dans le Maine et Loire
- **Figure 2** : Présentation des communes déléguées d'Ombree d'Anjou
- **Figure 3** : Mur d'enceinte et entrée des cimetières de Noëllet et de Combrée
- **Figure 4** : Réseau d'allées des cimetières de Noëllet (à gauche) et de Pouancé (à droite)
- **Figure 5** : Allée secondaire peu praticable à La Chapelle Hullin
- **Figure 6** : Allée secondaire large et alignée dans le cimetière de Chazé-Henry
- **Figure 7** : Des espaces inter-tombes irréguliers dans la partie ancienne du cimetière de Pouancé
- **Figure 8** : Des intervalles entre les tombes étroits mais alignés à Saint-Michel-et-Chanveaux
- **Figure 9** : Pas d'espaces inter-tombes dans un carré récent du cimetière de l'Est à Angers
- **Figure 10** : Le columbarium de Saint-Michel-et-Chanveaux
- **Figure 11** : Les cavurnes du cimetière de Pouancé
- **Figure 12** : Le jardin du souvenir à Noëllet
- **Figure 13** : Le cimetière du Tremblay au milieu des champs
- **Figure 14** : Le cimetière de la Chapelle Hullin à l'extérieur de la commune
- **Figure 15** : Entre 1949 et 2016, le village de Vergonnes s'est progressivement étendu jusqu'à enclaver le cimetière
- **Figure 16** : Le cimetière de Saint-Michel-et-Chanveaux toujours au pied de l'église
- **Figure 17** : Vue sur l'église de Saint-Michel-et-Chanveaux depuis le cimetière
- **Figure 18** : Coupe de principe de l'implantation des tombes perpendiculairement à la pente du terrain
- **Figure 19** : Coupe de principe de l'implantation des tombes parallèlement à la pente du cimetière
- **Figure 20** : Le pin du cimetière de Noëllet comble l'absence de relief et casse la monotonie du lieu
- **Figure 21** : Schéma des interactions entre les différents acteurs d'un cimetière
- **Figure 22** : La binette, une alternative durable au désherbage chimique
- **Figure 23** : Des outils mécaniques pour désherber des grandes surfaces
- **Figure 24** : Les desherbeurs thermiques, des appareils efficaces mais qui consomment beaucoup
- **Figure 25** : Avant / Après de l'aménagement de l'allée principale autour du monument aux morts de Grugé l'Hôpital
- **Figure 26** : Présence d'une légère différence de niveau à l'entrée du cimetière de Vergonnes à faire disparaître lors du réaménagement
- **Figure 27** : Un portail trop étroit qui ne permet pas le passage des camions à Noëllet
- **Figure 28** : Une entrée très pentue, inaccessible aux PMR à La Chapelle Hullin
- **Figure 29** : Le portail de service du cimetière de La Chapelle Hullin à changer pour un accès PMR
- **Figure 30** : Plan projet du cimetière de Vergonnes
- **Figure 31** : Plan projet du cimetière de Noëllet
- **Figure 32** : Plan projet du cimetière de La Chappelle Hullin
- **Figure 33** : Plan projet du cimetière de La Prévrière
- **Figure 34** : Plantation de Thym au cimetière de Pouancé
- **Figure 35** : Tapis de Sédum au cimetière de Pouancé
- **Figure 36** : Paillage en inter-tombes au cimetière de Pouancé
- **Figure 37** : Des massifs de vivaces pour occuper les espaces inutiles au cimetière de Pouancé
- **Figure 38** : Des vivaces le long des murs pour faciliter l'entretien et limiter le passage du Rotofil au cimetière de Pouancé
- **Figure 39** : Des arbres à petit développement pour casser les grandes allées / Photomontage de l'aménagement de l'allée principale du cimetière de Bel Air

- **Figure 40** : Succession des lois ayant un rapport avec la fusion des communes
- **Figure 41** : Les communes nouvelles, une dynamique très hétérogène à l'échelle de la France
- **Figure 42** : De nombreuses motivations pour la création des communes nouvelles
- **Figure 43** : Présentation des communes nouvelles ayant répondu au questionnaire
- **Figure 44** : Réponses à la question sur l'organisation des services techniques avant la commune nouvelle
- **Figure 45** : Organisation des services techniques avant la création d'Ombrée d'Anjou
- **Figure 46** : Organisation du service Espaces verts au sein d'Ombrée d'Anjou
- **Figure 47** : Réponses à la question sur l'organisation du service Espaces Verts au sein de la commune nouvelle
- **Figure 48** : Réponses à la question sur l'entretien de certains cimetières en zéro phyto avant la commune nouvelle
- **Figure 49** : Réponses à la question sur l'entretien des cimetières aujourd'hui au sein de la commune nouvelle
- **Figure 50** : Réponses à la question sur les problèmes rencontrés pour l'entretien des cimetières dû à la création de la commune nouvelle

LISTE DES TABLEAUX

- **Tableau 1** : Résumé des caractéristiques principales et équipements cinéraires des 12 cimetières d'Ombrée d'Anjou
- **Tableau 2** : Nombre annuel moyen d'interventions, par technique de désherbage
- **Tableau 3** : Coût annuel moyen, par technique de désherbage, pour 100m²
- **Tableau 4** : Différents revêtements possibles pour l'aménagement des allées principales
- **Tableau 5** : Proportion d'enrobé et de gazon dans les propositions d'aménagement des 8 cimetières
- **Tableau 6** : Phasage et coût des travaux de requalification des 8 cimetières d'Ombrée d'Anjou

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe I** : Plan projet du cimetière de Grugé l'Hôpital
- **Annexe II** : Plan projet du cimetière de Bel Air
- **Annexe III** : Plan projet du cimetière de Combrée
- **Annexe IV** : Plan projet du cimetière du Tremblay
- **Annexe V** : Questionnaire envoyé aux communes nouvelles du Maine et Loire

A PROPOS

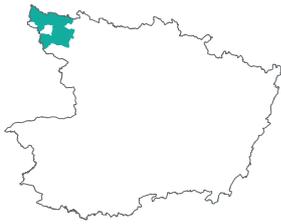


Figure 1 : Carte de situation d'Ombrée d'Anjou dans le Maine et Loire (CHIRON, 2019)

Ombrée d'Anjou est une commune nouvelle créée en Décembre 2016 situé au Nord du Maine et Loire (Figure 1). Elle est composée de 10 communes déléguées (Figure 2) qui ont chacune leur histoire, leur patrimoine et leur culture. Avant 2016, ces 10 communes faisaient partie de la communauté de communes Pouancé-Combrée avec 4 autres communes qui n'ont pas adhéré au projet de commune nouvelle.

D'une superficie de 202.2km², elle rassemble 9 013 habitants et fait aujourd'hui partie de l'intercommunalité Anjou Bleu Communauté.

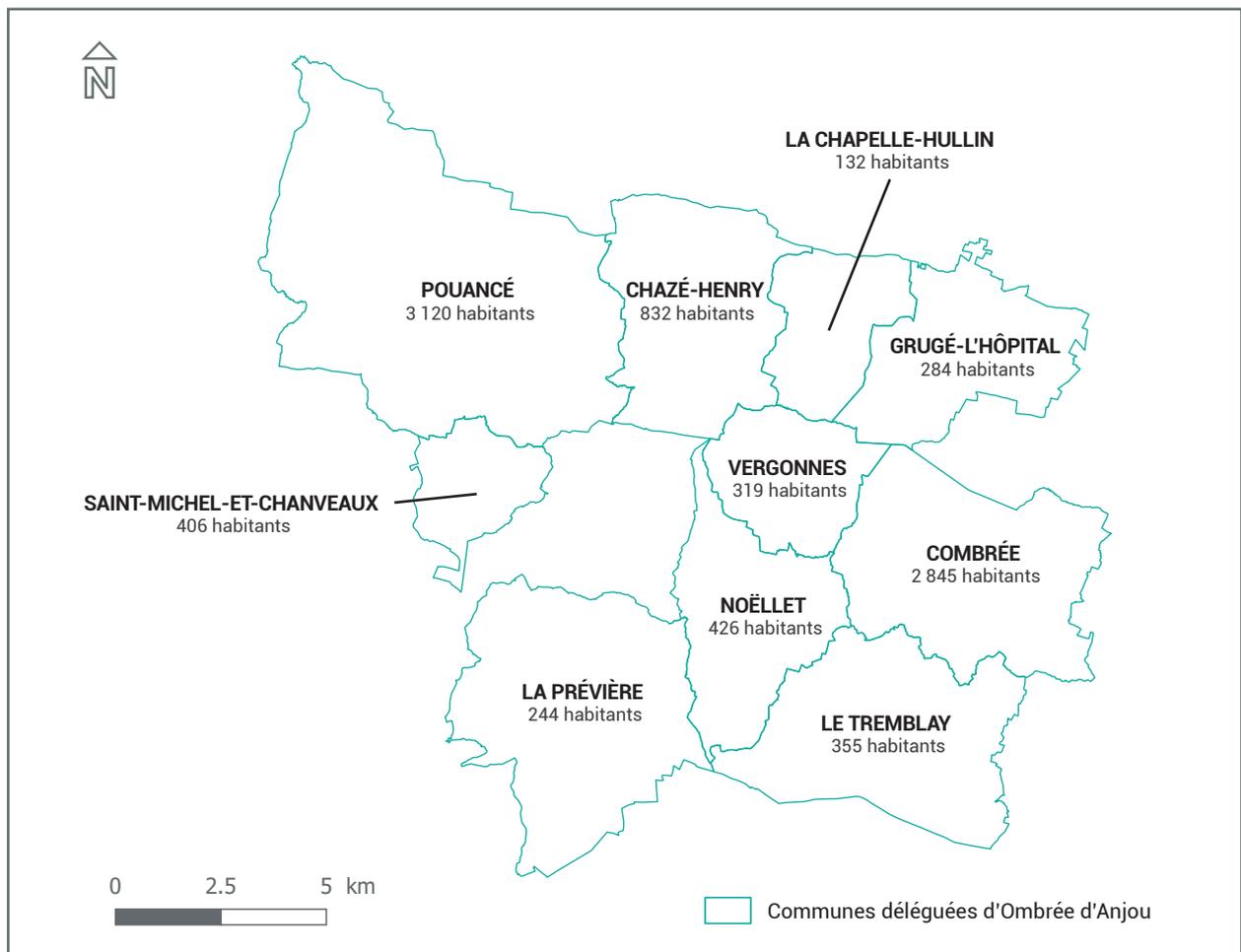


Figure 2 : Présentation des communes déléguées d'Ombrée d'Anjou (CHIRON, 2019)

Pouancé et Combrée sont les deux communes déléguées principales qui possèdent tous les services, équipements et commerces. Ces 2 communes sont composées de deux bourgs à la suite de fusions plus anciennes. Elles ont donc chacune 2 cimetières. Ainsi la commune d'Ombrée d'Anjou compte 12 cimetières sur son territoire.

La mission de mon stage était de trouver des solutions pour permettre l'arrêt des produits phytosanitaires dans les cimetières en proposant une requalification minérale et paysagère. Au cimetière de Pouancé, des travaux ont déjà été réalisés pour l'aménagement des allées. Les travaux du cimetière de Chazé-Henry vont commencer en Septembre. Seulement 10 cimetières étaient donc concernés par cette requalification. Finalement par manque de temps, la réflexion s'est portée sur 8 cimetières. Les 2 restant (Saint-Michel-et-Chanveaux et Saint Aubin) n'étant pas les plus critiques.

INTRODUCTION

La loi Labbé interdit, depuis 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics. Les communes ont donc dû adapter leurs pratiques en conséquence notamment par la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts. Pourtant, un lieu, obligatoire dans toutes les collectivités, continue à être désherbé chimiquement : le cimetière. Par sa vocation de recueillement et de mémoire, il représente une partie du patrimoine local pour les habitants et les familles qui le fréquentent. Ce lieu, à dominante minérale, est ancré dans le temps, ce qui rend les changements difficiles à accepter. A l'heure des arrêtés anti-pesticides, pour interdire l'épandage de produits phytosanitaires à proximité des habitations et du retour de la nature en ville, ne serait-il pas temps d'accepter la présence de la nature dans cet espace contraignant pour le transformer en un lieu apaisant et respectueux de notre environnement ?

Parallèlement à cette problématique, depuis 2015, une révolution transforme le paysage des collectivités silencieusement : la création des communes nouvelles. En effet, en 4 ans, sur 36 000 communes, plus d'un millier de communes ont disparu en fusionnant avec d'autres. Cette dynamique a pour objectif de mutualiser les services et ainsi réduire les coûts face à la baisse des budgets. Cependant, chaque commune historique possédant un cimetière, il est difficile de centraliser tous les services.

Ces deux changements répondent à des objectifs très différents mais ont tous les deux des conséquences sur la gestion des cimetières.

L'exemple de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou va nous permettre de comprendre **de quelles manières la création d'une commune nouvelle et le passage au zéro phyto impactent la gestion des cimetières.**

Dans un premier temps, il s'agira d'appréhender le fonctionnement et les contraintes de ce lieu particulier à travers son histoire et ses principales caractéristiques. Dans un second temps, les solutions aux problématiques d'entretien et d'accessibilité seront développées à travers la requalification minérale et paysagère des cimetières d'Ombrée d'Anjou. Enfin les avantages et les inconvénients de la création d'une commune nouvelle sur la gestion des cimetières seront étudiés grâce aux retours d'expériences de plusieurs communes nouvelles du Maine et Loire.

1. LES CIMETIÈRES, DES LIEUX SENSIBLES EN PLACE DEPUIS PLUSIEURS SIÈCLES

Avant d'étudier l'impact de la création des communes nouvelles et du passage au zéro phyto sur la gestion des cimetières, il est important de comprendre comment fonctionne cet espace public si particulier. Pour cela, nous allons nous appuyer sur la description et l'analyse de la localisation et de la structure des 12 cimetières d'Ombrée d'Anjou.

1.1 Les cimetières, variation entre lieu de mort et lieu de vie au fil des siècles

La vision et la place des cimetières ont connu de nombreux changements au cours des siècles avec l'évolution des sociétés.

Les cimetières : lieu de vie au cœur des villes

Enterrer les morts est une pratique datant de la Préhistoire. Au cours de l'Antiquité, l'inhumation ou l'incinération se pratiquait à l'extérieur des cités pour des questions d'hygiène. L'arrivée du christianisme a fait considérablement évoluer cette tradition. Les lieux de sépulture se sont déplacés à l'intérieur des cités et plus particulièrement autour des églises, au plus proche de Dieu. Les clergés et les nobles étaient quant à eux enterrés à l'intérieur du lieu de culte. Cette pratique s'est élargie progressivement à tous les établissements religieux : couvents, abbayes, hôpitaux...

« Les cimetières qui bénéficient du droit d'asile et de la protection de l'Église sont devenus dans les grandes villes, notamment dans la Capitale, des espaces de véritables rencontres sociales, religieuses et profanes (boutiques d'affaires, écrivains publics, bateliers, danseurs, jongleurs et même prostituées) » (MOREAUX, 2009)

Cependant, les grandes épidémies de peste ont engendré une modification progressive de ces usages. Du fait du trop grand nombre de corps à enterrer, des fosses communes ont été créées causant rapidement des problèmes sanitaires. A partir de Louis XIV, différentes mesures royales et parlementaires ont été prises pour essayer d'améliorer la situation (emmurer les cimetières en 1695, interdire les inhumations à l'intérieur des églises et déplacer les cimetières à l'extérieur des villes en 1776). Or les terrains appartenant à l'Église, ces décisions n'ont pas réellement été appliquées (LIGOU, 1975). En 1780, l'effondrement d'un mur du cimetière des Innocents, le plus grand de Paris, sous la pression de la fosse commune, a finalement déclenché une prise de conscience sur l'insalubrité des cimetières.

Le 19e siècle marqué par la création des cimetières contemporains

La Révolution française a marqué un tournant dans l'histoire des cimetières avec la signature du décret du 23 Prairial an XII (1804). Ce texte, qui a réformé la législation funéraire, est à l'origine de l'apparition des cimetières contemporains. Parmi les nouvelles règles, certaines d'entre elles sont encore en vigueur :

- Transfert de la propriété des cimetières aux communes ;
- Création de nouveaux cimetières en dehors de l'enceinte des communes, sur des terrains élevés et exposés au Nord ;
- Interdiction d'inhumer dans les églises ;
- Instauration du régime des concessions d'une durée de 5 ans, le temps que le corps se décompose ;
- Organisation des cimetières en tranchées avec des fosses séparées.

En 1843, une nouvelle loi a généralisé la pratique des concessions avec notamment la création des sépultures perpétuelles (MOREAUX, 2009). Dans le recueil *Paysages et entretien des cimetières* réalisé par Plante & Cité, Anne CAROL, professeur d'histoire contemporaine explique que l'appropriation de l'espace des concessions s'est d'abord matérialisée par les végétaux puis grâce à des monuments pérennes : « *Il faut avoir la tombe la plus belle, il faut avoir la plus belle épitaphe. Dans certains cimetières, les bordures des carrés, les plus en vues, étaient les plus prisées par les familles aisées. Les concessions quinquennales se trouvaient plus dans l'intérieur des carrés.* » (LARRAMENDY, et al., 2017)

Le décret de 1804 avait également établi un monopole des fournitures et services funéraires pour les fabriques et consistoires, qui a été retiré un siècle plus tard dans le cadre de la séparation de l'Eglise et de l'Etat (LIGOU, 1975). Les communes ont alors récupéré la charge de l'organisation des funérailles qu'elles confiaient bien souvent à des entreprises de pompes funèbres. Ce nouveau fonctionnement a progressivement mené à une standardisation des pierres tombales choisies sur catalogue, et plus globalement des cimetières.

De nouvelles transformations des cimetières à la suite des deux guerres mondiales

L'évolution de la société au cours du 20^e siècle, avec la révolution industrielle et la laïcisation, a provoqué de nouveaux changements dans le paysage des cimetières traditionnels :

- Une nouvelle industrie a vu le jour après la Seconde guerre mondiale : l'industrie phytosanitaire. D'abord développés pour une utilisation agricole, les produits phytosanitaires ont progressivement été utilisés pour l'entretien des espaces verts. Leur usage permettait un désherbage rapide et efficace. Les cimetières ont alors changé d'apparence, l'herbe a été remplacée par des gravillons ou du sable pour un aspect plus « propre ».
- Avec la baisse de la pratique religieuse, le recours à la crémation, pourtant autorisé depuis 1887, a connu une croissance rapide à partir des années 90. En 1980, elle représentait seulement 1% des obsèques contre 30 % en 2010 [1]. Face à ce nouveau mode de sépulture, la loi du 19 Décembre 2008 (Article L2223-1 du CGCT) impose aux communes de plus de 2000 habitants d'être équipé « d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation » [2]. Cette loi conduit à l'aménagement de nouveaux espaces dans les cimetières traditionnels comme des columbariums et des cavurnes pour déposer les urnes ou des jardins du souvenir pour répandre les cendres.

Ce bref historique de l'évolution des cimetières va aider à mieux comprendre le fonctionnement et les caractéristiques de ce lieu si particulier.

1.2 Le cimetière, une structure imposée dans un environnement singulier

Par définition, un cimetière est le lieu où on enterre les morts. Sa vocation de mémoire et de recueillement le rend unique et incomparable à tout autre espace public. L'étude des 12 cimetières de la commune nouvelle d'Ombree d'Anjou va permettre de mettre en évidence les caractéristiques communes à ce lieu mais également ce qui le rend unique.

Une structure commune à tous les cimetières

De nombreux articles de loi encadrent la structure des cimetières. Certains éléments sont donc similaires dans tous les cimetières quel que soit la taille.

- **Clôture et entrées**

D'après l'article R2223-2 du CGCT [3], tous les cimetières doivent être entouré d'une clôture. Créant une barrière entre le monde des vivants et des morts, elle permettait, lorsqu'elle a été imposée, de limiter les problèmes sanitaires et d'empêcher les animaux errants d'entrer. Cette enceinte est généralement matérialisée par un mur en pierre ou par une haie. Le portail symbolise le seuil entre ces deux mondes, invitant au calme et au recueillement (Figure 3). Il existe généralement un deuxième portail de service pour l'accès des véhicules.

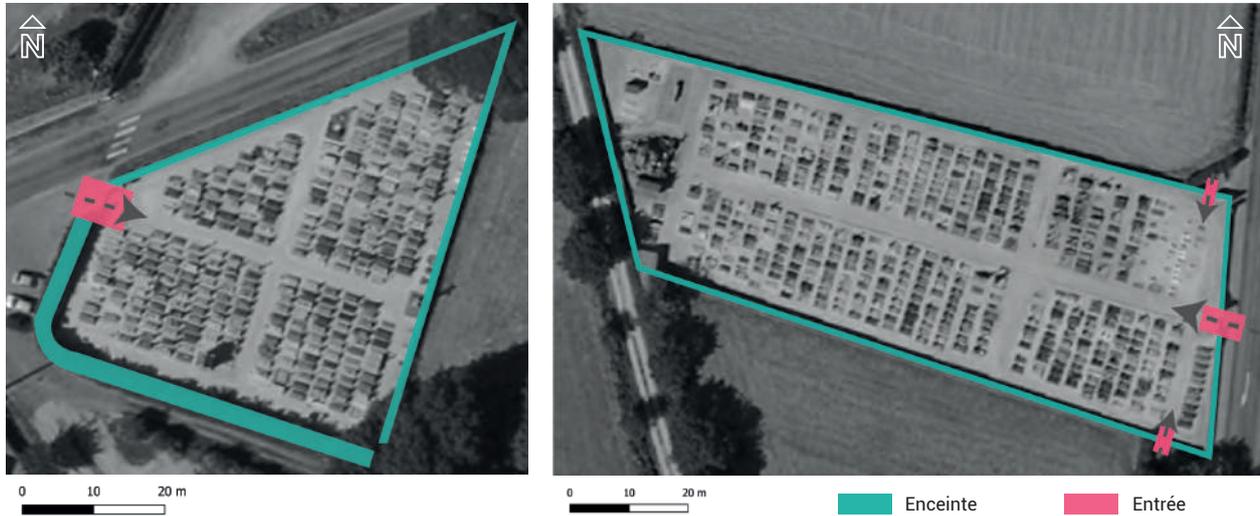


Figure 3 : Mur d'enceinte et entrée des cimetières de Noëllet (à gauche) et de Combrée (à droite) (CHIRON, 2019)

- **Allée principale et secondaire**

Une fois rentré dans le cimetière, un réseau d'allées permet de déambuler à l'intérieur et d'accéder à l'emplacement souhaité. Dans les petits cimetières, l'allée principale, fréquemment en forme de croix, permet de traverser le lieu et dessert tous les carrés, comme à Noëllet (Figure 4). Ensuite plusieurs niveaux d'allées secondaires permettent d'accéder au plus près des tombes (allées périphériques et entre les rangées de concessions). Dans le cas d'un cimetière plus grand comme celui de Pouancé (Figure 4), le réseau d'allées principales est plus développé.

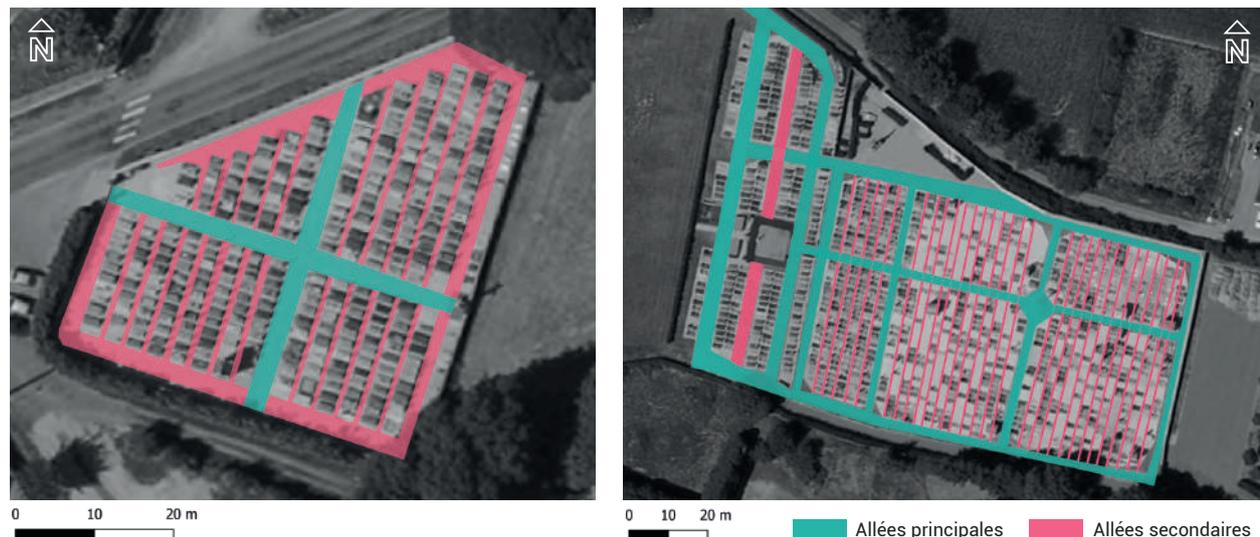


Figure 4 : Réseau d'allées des cimetières de Noëllet (à gauche) et de Pouancé (à droite) (CHIRON, 2019)

Qu'elles soient principales ou secondaires, l'alignement et la largeur des allées sont déterminés par l'implantation des tombes. Dans les carrés les plus anciens, le positionnement des monuments funéraires étant très aléatoire, les allées sont par conséquent moins régulières et plus étroites (Figure 5). Aujourd'hui, les monuments ont une taille standard, il est donc plus facile de les aligner (Figure 6).

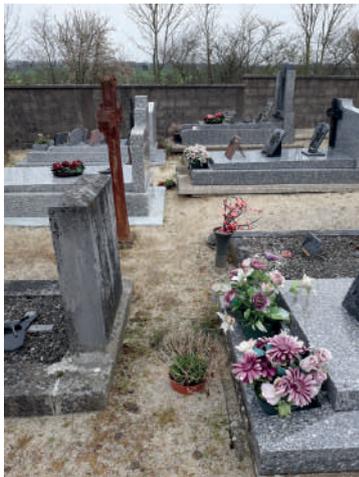


Figure 5 : Allée secondaire peu praticable à La Chapelle Hullin (CHIRON, 2019)

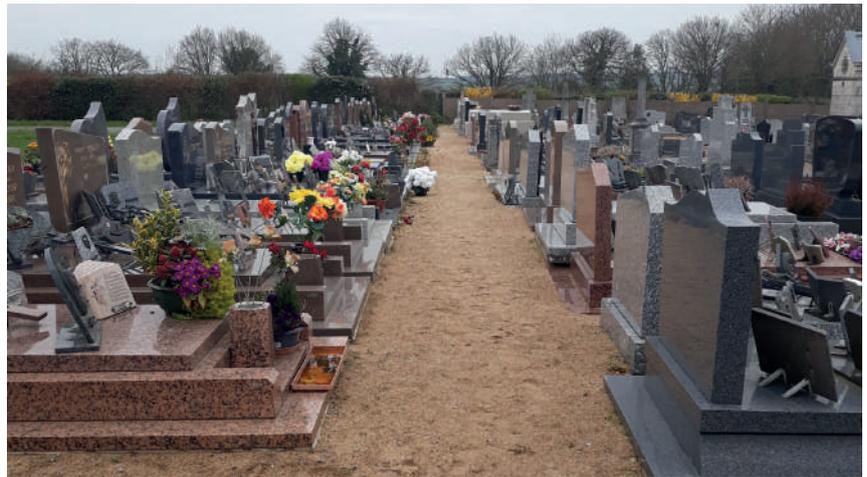


Figure 6 : Allée secondaire large et alignée dans le cimetière de Chazé-Henry (CHIRON, 2019)

- **Les concessions**

De toute évidence, les éléments principaux d'un cimetière sont les monuments funéraires associés chacun à une concession et à une fosse ou un caveau. Leur forme, leur taille et leurs matériaux ont considérablement évolué au cours des siècles. Les monuments funéraires les plus anciens représentent un patrimoine riche et un témoin de l'histoire de la commune, tandis que les plus récents ont tendance à s'uniformiser. Il n'existe pas de loi sur l'esthétique des cimetières, ni d'interdiction dans le choix des monuments des concessions. Le maire peut seulement fixer des dimensions maximales inscrites dans le règlement des cimetières.

- **Espaces inter-tombes**

En théorie, le règlement du cimetière impose également la distance minimale entre deux concessions : « *Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds.* » Article R2223-4 du CGCT [4]

Cependant comme pour les allées, la largeur des espaces inter-tombes dépend de la taille des monuments funéraires. Dans les parties anciennes des cimetières, ces espaces sont très variables (Figure 7) puisque les monuments funéraires au 19e étaient réalisés sur mesure par des artisans. Avec l'industrialisation, les dimensions se sont standardisées, l'intervalle est par conséquent plus régulier (Figure 8) dans les cimetières de la fin du 20e siècle, voire même inexistant lorsque le règlement du cimetière impose le jointement des semelles (Figure 9).



Figure 7 : Des espaces inter-tombes irréguliers dans la partie ancienne du cimetière de Pouancé (CHIRON, 2019)



Figure 8 : Des intervalles entre les tombes réguliers à Saint-Michel-et-Chanveaux (CHIRON, 2019)

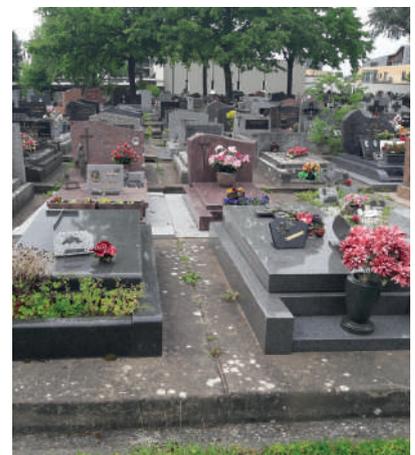


Figure 9 : Pas d'espace inter-tombes dans un carré récent du cimetière de l'Est à Angers (CHIRON, 2019)

- **Nouveaux espaces cinéraires**

Comme expliqué dans l'historique des cimetières, la crémation est un mode de sépulture de plus en plus pratiqué. Depuis la loi du 19 décembre 2008, la conservation des urnes à domicile est interdite et la dispersion des cendres est très réglementée. Les communes de plus de 2000 habitants ont donc l'obligation d'aménager des espaces pouvant les accueillir dans les cimetières. Il existe plusieurs types d'espaces cinéraires :

- Le columbarium, construction hors sol composée de plusieurs cases disposées à la verticale où les urnes peuvent être conservées (Figure 10) ;
- Les cavurnes, semblables aux caveaux d'inhumation, ce sont des cases enterrées pouvant accueillir jusqu'à 4 urnes (Figure 11) ;
- Le jardin du souvenir, lieu de dispersion des cendres (Figure 12).



Figure 10 : Le columbarium de Saint-Michel-et-Chanveaux (CHIRON, 2019)



Figure 11 : Les cavurnes du cimetière de Pouancé (CHIRON, 2019)



Figure 12 : Le jardin du souvenir à Noëllet (CHIRON, 2019)

- **Petits équipements**

Enfin, tous les cimetières sont équipés de points d'eau et de points de collecte des déchets à disposition des usagers. Il est possible de trouver d'autres équipements comme des bancs, des arrosoirs...

Un contexte paysager qui rend chaque cimetière unique

Tous les cimetières suivent la même structure mais celle-ci s'adapte au lieu d'implantation, ce qui donne une ambiance unique à chacun.

Les cimetières d'Ombree d'Anjou n'ont pas échappé au décret de 1804 obligeant leur déplacement à l'extérieur des bourgs. La plupart des cimetières datent donc du 19e ou début du 20e siècle et ont été implantés au milieu des champs comme au Tremblay (Figure 13) et à la Chapelle Hullin (Figure 14). Cependant aujourd'hui, à cause de l'urbanisation, certains cimetières se retrouvent à la limite, voire même au cœur des habitations, c'est notamment le cas à Vergennes (Figure 15). Les photos aériennes de 1949 et 2016 montrent l'évolution du développement de la commune qui a progressivement entouré le cimetière. Parmi les 12 cimetières de la commune nouvelle, 7 sont dans la même situation. Seul celui de la commune déléguée de Saint-Michel-et-Chanveaux n'a pas été rasé au 19e siècle et se trouve encore autour de l'église (Figure 16).

Dans ces 3 cas d'implantation, les vues de l'intérieur du cimetière et la manière dont il est perçu de l'extérieur dépendent du paysage environnant, et sont donc très différents, ce qui lui donne son identité. Dans les cimetières proches des églises, il règne encore une ambiance très religieuse (Figure 17) alors que les cimetières isolés apportent plus d'intimité aux familles.



Figure 13 : Le cimetière du Tremblay au milieu des champs (Source : IGN) (CHIRON, 2019)



Figure 14 : Le cimetière de la Chapelle Hullin à l'extérieur de la commune (Source : IGN) (CHIRON, 2019)

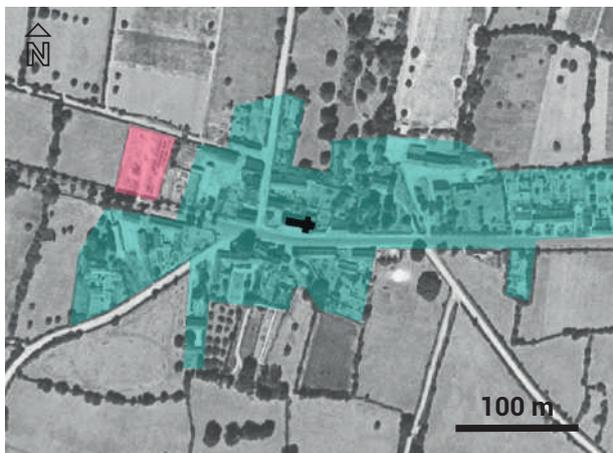


Figure 15 : Entre 1949 et 2016, le village de Vergennes s'est progressivement étendu jusqu'à enclaver le cimetière (Source : IGN) (CHIRON, 2019)

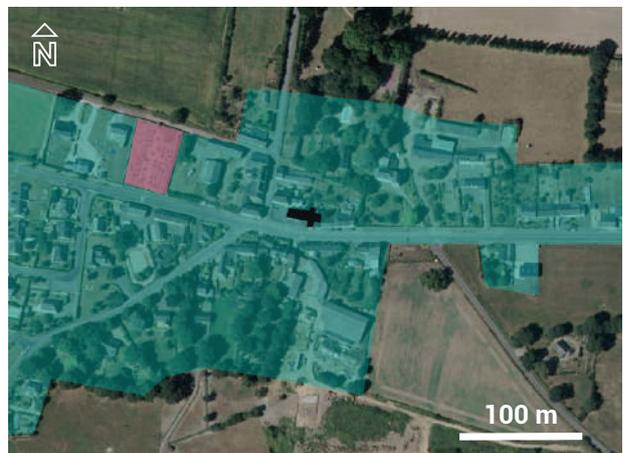


Figure 16 : Le cimetière de Saint-Michel-et-Chanveaux toujours au pied de l'église (Source : IGN) (CHIRON, 2019)



Figure 17 : Vue sur l'église de Saint-Michel-et-Chanveaux depuis le cimetière (CHIRON, 2019)

Habitations
 Cimetière
 Eglise

A une échelle plus restreinte, l'ambiance du cimetière est également marquée par sa topographie. Lors du choix de la localisation du cimetière, plusieurs critères devaient être respectés :

« Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures. » Article R2223-2 du CGCT [3]

Dans le cas des cimetières déplacés en dehors des bourgs à la suite du décret de 1804, l'implantation se faisait en suivant la topographie du site, la plupart d'entre eux ont alors un dénivelé assez important. Dans ce cas, deux situations sont observables pour l'orientation des tombes : perpendiculairement (Figure 18) ou parallèlement à la pente (Figure 19) La révolution industrielle ayant fait apparaître des moyens de terrassement, les cimetières plus récents ont généralement un dénivelé moins marqué.



Figure 18 : Coupe de principe de l'implantation des tombes perpendiculairement à la pente du terrain (CHIRON, 2019)



Figure 19 : Coupe de principe de l'implantation des tombes parallèlement à la pente du cimetière (CHIRON, 2019)

Enfin, le dernier élément qui joue un rôle dans l'ambiance et la singularité de chaque cimetière est la présence du végétal.

Un sol entièrement minéral dégagera une atmosphère aride et froide alors qu'un sol enherbé apportera de la couleur et de la vie. Dans certains cimetières, il est possible de trouver de vieux arbres qui apportent du relief et cassent la monotonie de ces lieux (Figure 20) . En fonction des régions, les espèces d'arbres varient. Par exemple, dans les régions méditerranéennes, il est possible de trouver de nombreux cyprès commun, signe de deuil. Les ifs quant à eux, sont le symbole de l'éternité dans les traditions celtiques et chrétiennes (CAUE 44, 2011).

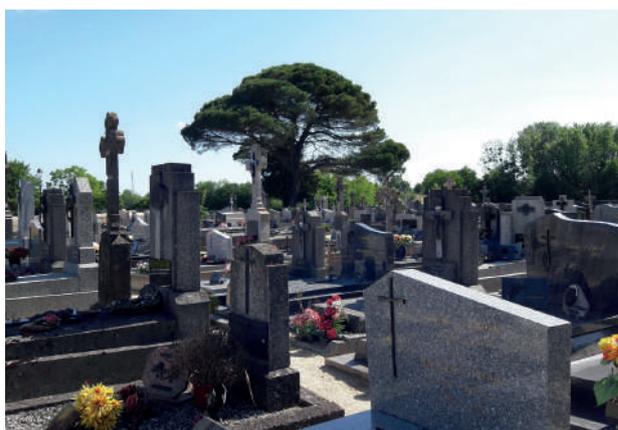


Figure 20 : Le pin du cimetière de Noëllet comble l'absence de relief et casse la monotonie du lieu (CHIRON, 2019)

Tableau 1 : Résumé des caractéristiques principales et équipements cinéraires des 12 cimetières d'Ombree d'Anjou (CHIRON, 2019)

	CARACTERISTIQUES GENERALES				ESPACES CINERAIRES		
	Surface (m ²)	Nombre de concessions	Pente	Emplacement	Columbarium	Cavernes	Jardin du souvenir
La-Chapelle-Hullin	1150	166	Oui	Extérieur du bourg	Non	En projet	Non
Grugé-l'Hôpital	1525	230	Oui	Limite de bourg	Non	En projet	En projet
La Prévière	1814	223	Non	Limite de bourg	Oui	Non	Non
Le Tremblay	1950	215	Oui	Extérieur du bourg	Non	Oui	En projet
Saint Michel-et-Chanveaux	2182	243	Non	Au pied de l'église	Oui	Non	Oui
Noëllet	2188	356	Non	Limite de bourg	Non	Oui	Oui
Saint Aubin	2280	238	Non	Limite de bourg	Non	Oui	Non
Vergonnes	2295	270	Oui	Au milieu du bourg	Oui	Non	En projet
Chazé-Henry	2782	381	Oui	Limite de bourg	Non	Oui	En projet
Combrée	4202	533	Oui	Extérieur du bourg	Oui	En projet	Non
Bel Air	7064	768	Oui	Au milieu du bourg	Oui	Non	Oui
Pouancé	9960	1265	Oui	Limite de bourg	Non	Oui	Oui

A travers les 12 cimetières d'Ombree d'Anjou (Tableau 1), il est possible d'observer la diversité et la singularité de cet espace public

1.3 Le cimetière, un lieu où des acteurs aux problématiques différentes interagissent

Avec le régime des concessions, le cimetière est devenu un espace public fragmenté par de multiples petits espaces privés où trois catégories d'acteurs aux attentes et problématiques différentes interagissent. (Figure 21)

De toute évidence, les personnes fréquentant le plus les cimetières sont les familles des défunts. Elles viennent se recueillir et entretenir les monuments funéraires. Cependant au cours des dernières décennies, le nombre de visiteurs a diminué. En effet avec l'évolution des modes de vie (éclatement géographique) et des croyances religieuses, les familles se déplacent de moins en moins dans les cimetières. Encore attachées à ce lieu, les personnes âgées sont la tranche d'âge fréquentant le plus les cimetières. C'est également la tranche d'âge qui rencontre le plus de difficultés de déplacement et notamment dans les cimetières composés principalement de sable ou de gravillons.

Les concessions étant des espaces privés, elles doivent être entretenues par les familles. Mais toutes les autres parties sont publiques, elles doivent donc être entretenues par la collectivité et le plus souvent par les agents du service Espaces verts. Or la fragmentation et la configuration des espaces à entretenir influent sur le volume horaire de travail. Les sols sableux sont très favorables à l'implantation d'une végétation spontanée. Aujourd'hui il est encore possible d'utiliser des produits phytosanitaires pour désherber les cimetières. Face aux problèmes de santé et de pollution des eaux qu'ils engendrent, les communes essaient d'arrêter leur utilisation. Cependant le matériel des agents n'est pas adapté au contexte du cimetière et ne permet pas d'entretenir les espaces étroits facilement. Ils sont donc obligés de désherber manuellement : tâche pénible, répétitive et chronophage

Le deuil est une situation difficile. Elle peut expliquer les réactions parfois très vives des familles. La présence de plantes spontanées est perçue comme un manque, voire une absence, d'entretien du cimetière et donc un manque de respect pour les défunts. Néanmoins il arrive aussi que ce soit un défaut d'entretien des concessions par les familles qui pose des problèmes aux agents des espaces verts. De nombreuses tombes sont mal entretenues, en mauvais état

ou même abandonnées lorsque les familles ne viennent plus. Cette situation est accentuée par l'existence des concessions perpétuelles où il n'y a plus de famille. Une procédure de reprise des concessions échues ou en état d'abandon existe mais elle est longue, chronophage et très lourde d'un point de vue administratif et financier.

Cette procédure fait intervenir les entreprises des pompes funèbres (3e catégorie d'acteurs des cimetières) qui sont en charge de l'exhumation des corps lors des reprises de concessions. Cette tâche est très dure pour les fossoyeurs qui doivent récupérer les restes des défunts dans les caveaux. Ils sont également en relation avec les familles au moment des inhumations. En effet, leur travail consiste à creuser les fosses, installer les caveaux et les monuments funéraires qui peuvent peser plusieurs centaines de kilos. Pour faciliter leur travail, ils sont équipés de camion 12T avec grue. Or ils rencontrent de nombreux problèmes d'accessibilité dans les vieux cimetières et sont alors obligés de réaliser les travaux manuellement. Le travail de fossoyeur est donc très dur psychologiquement et physiquement.

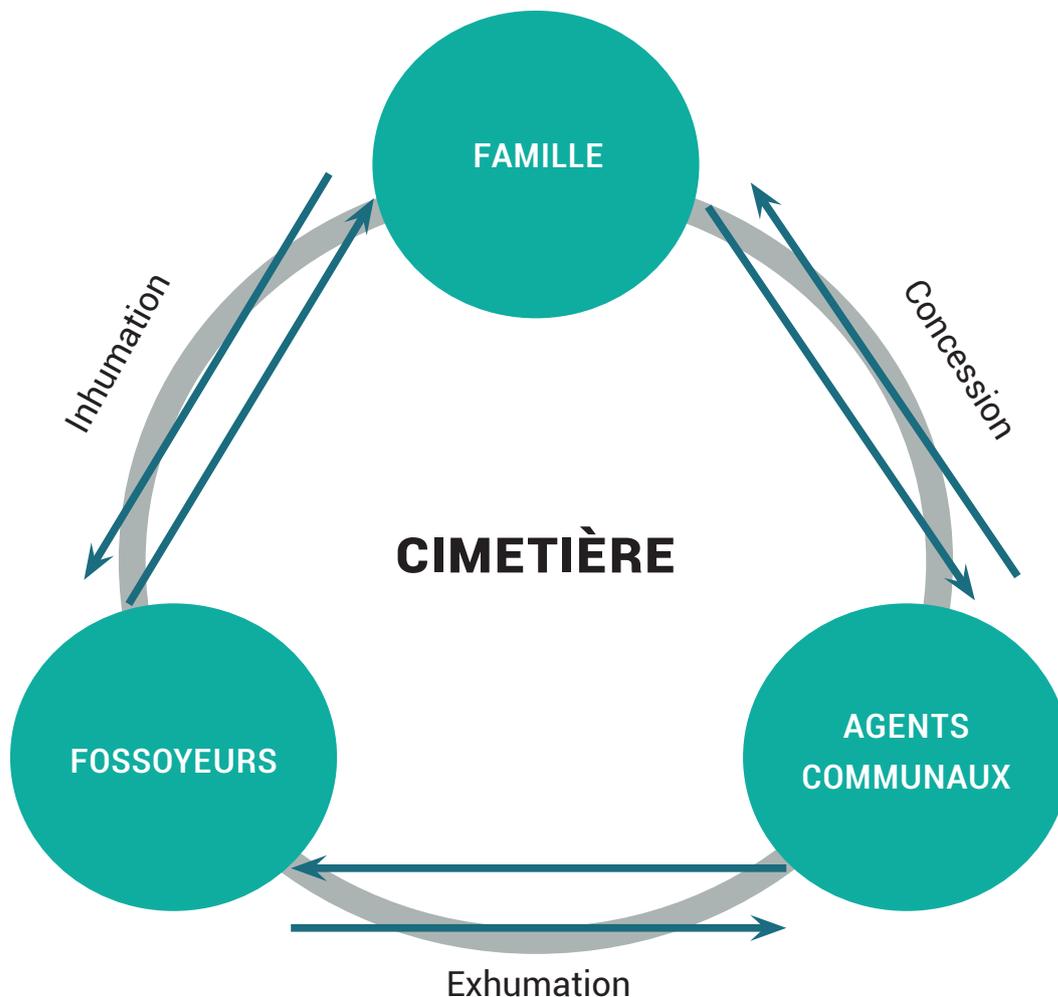


Figure 21 : Schéma des interactions entre les différents acteurs d'un cimetière (CHIRON, 2019)

2. AUJOURD'HUI : ENHERBER POUR NE PLUS DESHERBER LES CIMETIERES

Comme nous avons pu le voir dans la partie précédente, les cimetières sont entretenus à l'aide de produits phytosanitaires depuis plus de 50 ans, par souci d'efficacité et de rapidité. Or leur toxicité n'est plus à démontrer. Les cimetières ne sont, pour le moment, pas concernés par l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires mais le seront sûrement un jour. La réflexion sur la manière d'entretenir cet espace public peut permettre de répondre aux deux grandes problématiques de ce lieu : l'accessibilité et l'entretien.

Il existe de nombreuses solutions pour réaménager les cimetières. Pour cette partie, nous allons nous appuyer sur les plans des propositions de requalification de 8 des 12 cimetières d'Ombree d'Anjou. Dans de nombreuses communes, la gestion administrative des cimetières commence seulement à s'informatiser. Un préalable à la réalisation de ce travail est donc de réaliser des plans à l'échelle de ces lieux.

2.1 L'utilisation des produits phytosanitaires de plus en plus réglementée

Les produits phytosanitaires, qu'est-ce que c'est ? Quels impacts ?

Les produits phytosanitaires sont définis officiellement comme :

« Substances actives ou préparations contenant une ou plusieurs substances actives qui sont présentées sous la forme dans laquelle elles sont livrées à l'utilisateur et qui sont destinées à :

- Protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action ;
- Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, pour autant qu'il ne s'agisse pas de substances nutritives ;
- Assurer la conservation des produits végétaux ;
- Détruire les végétaux indésirables ;
- Détruire les parties de végétaux, freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux.

Cette définition inclut :

- Les produits issus de synthèse chimique, les produits d'origine naturelle (extrait végétal, animaux ou minéraux) et les micro-organismes (champignons, bactéries, virus et leurs extraits)
- Les herbicides, fongicides, insecticides, acaricides ... ainsi que les stimulateurs de défenses des plantes et les médiateurs chimiques. » [5]

De nombreuses études montrent aujourd'hui qu'ils contiennent des substances toxiques pour l'environnement et pour la santé humaine.

Les produits phytosanitaires sont une source majeure de pollution des eaux. Lors des mesures réalisées en 2016 par le CREPEPP¹ dans les cours d'eau des Pays de la Loire, un dépassement du seuil de cumul des pesticides, considérant l'eau comme potable, a été relevé dans 60% des cas (CREPEPP, 2016). La présence de résidus nécessite alors des traitements spécifiques pour la rendre potable. Cette contamination peut être causée par une pollution ponctuelle (manipulation des produits) ou diffuse (ruissellement vers les eaux de surface et infiltration vers les eaux souterraines).

Il suffit d'un gramme de pesticides déversé dans un ruisseau pour provoquer une pollution sur 10 kilomètres ! (LARRAMENDY, et al., 2017)

En détruisant des organismes non ciblés, les produits phytosanitaires ont un impact sur la vie du sol. Une baisse de la biodiversité est notamment observée entraînant progressivement une stérilisation des sols.

En ce qui concerne l'impact sur la santé humaine, les agents applicateurs sont les principaux concernés. Une exposition à une dose trop importante peut avoir des effets immédiats tandis qu'une exposition chronique a des effets à long terme (cancers, maladies neurologiques, trouble de la reproduction...). Les habitants et utilisateurs des espaces traités peuvent également être touchés.

Enfin tous ces effets sur l'environnement et la santé humaine ont un impact économique puisqu'ils entraînent des coûts pour les réduire (dépollution, frais de santé...).

Vers une interdiction totale des produits phytosanitaires

L'utilisation des produits phytosanitaires est de plus en plus encadrée depuis 15 ans (FEREDEEC Bretagne, 2012) :

- Délai de rentrée à respecter : accès interdit dans les zones traitées au minimum 6 heures après le traitement voire 24 heures ou 48 heures pour certains produits ;
- Interdiction de traiter dans certaines conditions : en cas de vent fort ou à moins de 5 mètres d'un point d'eau ;
- Interdiction de traiter dans des zones proches de personnes vulnérables (enfants et personnes âgées) ;
- Port d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire pour les agents afin de les protéger d'une exposition directe lors de la préparation, l'application et le nettoyage du matériel ;
- Obligation de posséder le Certiphyto pour tous les professionnels utilisant des produits phytosanitaires.

En 2008, le Ministère de l'Agriculture a mis en place le plan Ecophyto I visant à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires dans les zones agricoles et non agricoles. Lors de sa révision en 2015, une deuxième version a été publiée fixant notamment, à travers l'axe 4, la suppression des produits phytosanitaires dans les Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures (JEVI).

Parallèlement à ce plan, la loi Labbé a été adoptée le 6 février 2014, dans le but de mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires en France. Elle interdit aux structures publiques d'utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien des espaces verts, des forêts et des promenades accessibles ou ouverts au public. Cette interdiction devait prendre effet le 1^{er} janvier 2020. Finalement en 2015, l'article 68 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé cette prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 et a également ajouté la voirie aux espaces concernés. Les produits utilisés en agriculture biologique, de biocontrôle et à faibles risques ne sont pas concernés.

Les particuliers sont également concernés, en effet, la vente et l'usage de produits phytosanitaires leur est interdite depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les alternatives au désherbage chimique

Face à ces interdictions, il existe plusieurs solutions et alternatives pour changer de méthode d'entretien.



Le désherbage manuel consiste à arracher les plantes indésirables manuellement ou à l'aide d'un outil (binette, râteau, houe maraîchère...). Cette méthode, principalement adaptée aux zones de petites surfaces, est coûteuse en temps mais très écologique.

Figure 22 : La binette, une alternative durable au désherbage chimique
(Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse)

Pour des espaces plus vastes, il est possible d'avoir recours au désherbage mécanique c'est-à-dire, un travail superficiel du sol ou un brossage du revêtement à l'aide de matériel motorisé (debroussailluse, outil fixé à un micro-tracteur, balayeuse, brosses rotatives) (Figure 23).



Figure 23 : Des outils mécaniques pour désherber des grandes surfaces (Source : Guillebert / POGET Entretien)

L'application de chaleur sur la partie aérienne de la plante est également un moyen de remplacer l'utilisation des produits phytosanitaires. A réaliser au stade plantule, le désherbage thermique peut être effectuée à l'aide d'un désherbeur à flamme ou à eau chaude (sous forme de mousse ou de vapeur) (Figure 24). Cependant c'est une alternative qui a de nombreux inconvénients : risque d'incendie, forte consommation d'eau ou de gaz.



Figure 24 : Les désherbeurs thermiques, des appareils efficaces mais qui consomment beaucoup (Source : Monpetitcoinvert.com / BM Voirie)

Cependant, pour arriver au même résultat esthétique que le désherbage chimique, ces techniques alternatives demandent plus d'interventions par an (Tableau 2). La main d'œuvre représente la part la plus importante dans le coût du désherbage quel que soit la méthode employée [6]. Le temps de travail à chaque intervention dépendant principalement de la vitesse de passage, le coût annuel de désherbage est donc plus important pour les techniques alternatives (Tableau 3). De plus, le changement de technique de désherbage n'est pas accompagné d'une augmentation des moyens humains. Il est donc très compliqué d'atteindre les mêmes résultats.

Tableau 2 : Nombre annuel moyen d'interventions, par technique de désherbage (d'après Les Baromètres de Plante & Cité [6])

CHIMIQUE	1 fois / an
MANUEL	2 fois / an
THERMIQUE	3 fois / an

Tableau 3 : Coût annuel moyen, par technique de désherbage, pour 100m² (d'après Les Baromètres de Plante & Cité [6])

CHIMIQUE	23 € / 100 m ² / an
MANUEL	130 € / 100 m ² / an
THERMIQUE	101 € / 100 m ² / an

Au lieu de désherber, il est également possible de végétaliser les espaces à entretenir et ainsi utiliser d'autres méthodes d'entretien des espaces verts.

Et dans les cimetières ?

Aujourd'hui, seuls les cimetières ayant un usage de promenade sont concernés par l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires. Or, lors de leur application, les produits ne s'arrêtent pas au portail. En outre, pour respecter les contraintes réglementaires, il est obligatoire de fermer les cimetières pendant 6 heures après le traitement. En pratique cela n'est pas réalisable car il n'est pas possible de prévenir à l'avance les familles qui peuvent parfois venir de loin. Cette interdiction n'est donc généralement pas respectée, ce qui engendre des impacts plus importants sur la santé des visiteurs. Cette contrainte est une motivation supplémentaire au passage au zéro phyto.

En 2014, les espaces concernés par l'interdiction n'étaient pas explicitement décrits dans le texte de la loi Labbé. Certaines communes (et notamment les grandes villes) ont donc effectué la transition vers le zéro phyto dans les cimetières également. D'autres communes par faute de moyens, de temps ou de volonté ont continué d'utiliser des produits phytosanitaires. Aujourd'hui, face aux nombreuses études sur leurs impacts, les communes rurales essaient à leur tour de trouver des solutions alternatives.

A Ombrée d'Anjou, les élus avaient souhaité profiter de la réorganisation du service Espaces verts lors de la création de la commune nouvelle pour supprimer l'usage des produits phytosanitaires dans les cimetières. La solution du désherbage manuel avait alors été choisie. Cependant cette pratique étant chronophage et trop épuisante pour les agents, les produits phytosanitaires sont de nouveau utilisés en attendant de nouvelles solutions.

2.2 Requalifier les cimetières pour faciliter l'entretien et améliorer l'accessibilité

La structure et le fonctionnement des cimetières sont très contraignants pour l'utilisation des techniques de désherbage alternatives. Elles demandent beaucoup plus de temps pour arriver au résultat attendu par les familles, c'est-à-dire pas de « mauvaises herbes ». Une requalification minérale et paysagère des cimetières peut permettre de répondre à cette problématique d'entretien tout en améliorant son accessibilité pour tous. C'est dans ce sens que le réaménagement des huit cimetières d'Ombrée d'Anjou a été pensé.

Les collectivités ont obligation depuis la loi Handicap du 11 février 2005 de rendre accessible tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP). Les cimetières sont considérés comme des IOP. Ils doivent donc respecter les normes pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Des dérogations sont possibles pour des raisons d'impossibilités techniques (causées par les caractéristiques du terrain), de préservation du patrimoine ou de disproportion entre les améliorations à apporter et leurs conséquences (Parc National des Pyrénées, 2016). Cependant il est intéressant de réfléchir aux aménagements possibles pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite :

- Accès au cimetière facilité depuis le parking (place de stationnement réservée et absence d'obstacle) ;
- Largeur du portail et des cheminements supérieure à 1,40 m ;
- Pente inférieure à 5% et escaliers accompagnés de rampes d'accès.

Cette réflexion sur l'aménagement global des cimetières peut également permettre de faciliter le travail des entreprises de pompes funèbres. Lors des inhumations, ils interviennent généralement avec des camions de 12T équipés d'une grue ayant une portée de 15 mètres. Mais cela ne leur permet pas d'accéder à toutes les zones des cimetières. Dans certains cas il leur est même impossible de franchir dans l'enceinte du site. L'aménagement d'allées principales d'une largeur suffisante (2,50 m minimum) avec un revêtement supportant la circulation des camions en toutes saisons peut ainsi donner accès à un plus grand nombre de concessions.

Lors de la réflexion sur la requalification paysagère et minérale des huit cimetières d'Ombrée d'Anjou, quatre axes ont été suivis :

- Rendre accessible à tous, le cimetière à partir de la voie publique ;
- Prendre en compte l'accessibilité des engins de chantier et véhicules funéraires ;
- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales ;
- Réfléchir à l'entretien du cimetière : déminéraliser ou « végétaliser » les allées.

Pour cela, une hiérarchisation des allées et des différentes zones des cimetières a été réalisée pour adapter le traitement à la typologie de l'espace (allées principales, secondaires, inter-tombes, espaces cinéraires, concessions libres...)

De nombreux critères (accessibilité, entretien, coût, perméabilité, durabilité...) sont à prendre en compte dans le choix du revêtement des allées (Tableau 4). Chacun possède des contraintes de coût, d'entretien ou d'accessibilité. Il n'y a donc pas de revêtement parfait.

Tableau 4 : Différents revêtements possibles pour l'aménagement des allées principales (CHIRON, 2019)

	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Enrobé	<ul style="list-style-type: none"> - Peu ou pas d'entretien, nettoyage mécanisé facile - Accessibilité PMR et véhicules optimale - Coût moyen 	<ul style="list-style-type: none"> - Imperméable - Faible intégration paysagère
Bicouche	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité PMR et véhicules optimale - Coût faible 	<ul style="list-style-type: none"> - Imperméable - Faible intégration paysagère - Entretien important s'il n'y a pas assez de circulation
Béton désactivé, balayé, brossé...	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne intégration paysagère - Accessibilité PMR et véhicule optimale - Faible entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - Imperméable (sauf béton drainant) - Coût élevé
Sol stabilisé renforcé	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne intégration paysagère - Accessibilité PMR - Coût moyen - Perméable 	<ul style="list-style-type: none"> - Projections après chaque pluie et poussière par temps sec - Entretien manuel
Enherbement sur mélange Terre-Pierre	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne intégration paysagère - Accessibilité PMR moyenne - Coût moyen - Perméable 	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité véhicules variable selon les conditions météo
Dalles alvéolées enherbées	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne intégration paysagère - Accessibilité PMR et véhicule bonne - Perméable 	<ul style="list-style-type: none"> - Aspect peu esthétique - Coût élevé
Enherbement par semis	<ul style="list-style-type: none"> - Perméable - Coût faible 	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité PMR et véhicules variable selon la nature du sol et les conditions météo - Les mélanges ayant une implantation rapide demandent des tontes plus fréquentes
Enherbement spontané	<ul style="list-style-type: none"> - Perméable - Coût très faible - Durable 	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité PMR et véhicules variable selon la nature du sol et les conditions météo - Installation assez longue qui peut donner une impression d'abandon

L'enherbement est une bonne solution en ce qui concerne le coût, la perméabilité et l'entretien mais elle n'est pas idéale pour l'accessibilité de tous. De plus parmi les huit cimetières à réaménager, six sont situés sur un terrain en pente. Il a donc été choisi dans notre contexte de privilégier un revêtement imperméable pour les allées principales. L'enrobé demandant peu d'entretien, il permettra de réduire la surface à entretenir pour les agents dans chaque cimetière.

Un revêtement commun à tous les cimetières a été choisi pour les allées principales dans le but d'harmoniser l'entretien. Cependant chaque cimetière étant unique, il est nécessaire de travailler ensuite au cas par cas et d'adapter l'aménagement en fonction de l'existant et des contraintes de chaque lieu.

- **Cimetière de Grugé l'Hôpital**

Il est possible d'associer plusieurs revêtements de sol pour mettre en valeur un élément de patrimoine. Le monument aux morts de Grugé l'Hôpital se situe au milieu de l'allée principale du cimetière (Figure 25). Un béton désactivé délimité par une ligne de pavé permettra ici de valoriser le monument et de conserver un rôle de commémoration (Esquisse du projet en Annexe I)

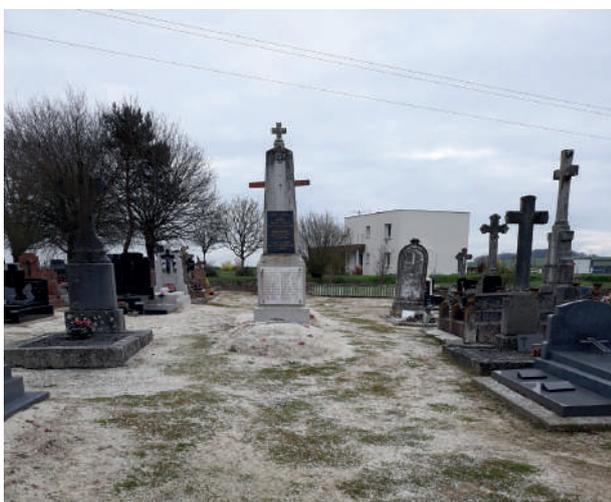


Figure 25 : Photomontage de l'aménagement de l'allée principale autour du monument aux morts de Grugé l'Hôpital (CHIRON, 2019)

- **Cimetière de Vergennes**

L'association de plusieurs revêtements peut également permettre de signaler un obstacle. En effet, les normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap indiquent que tout obstacle doit être signalé par un contraste visuel et tactile. L'entrée du cimetière de Vergennes présente aujourd'hui une différence de niveau avec le trottoir (Figure 26). L'aménagement d'un seuil en pente avec un béton désactivé permettra de supprimer cette marche et de matérialiser la rampe. Dans ce cimetière, une allée secondaire en enrobé sera également aménagée pour permettre un accès PMR au columbarium et au futur jardin du souvenir (Figure 30).

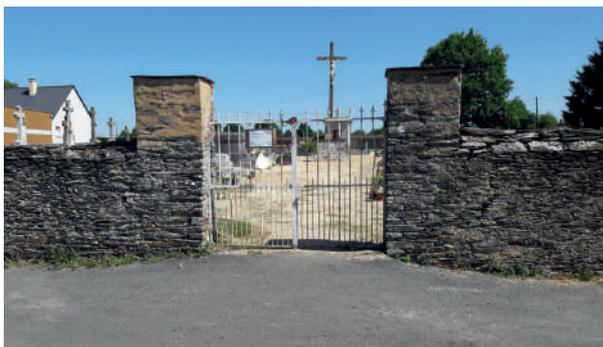


Figure 26 : Présence d'une légère différence de niveau à l'entrée du cimetière de Vergennes à faire disparaître lors du réaménagement (CHIRON, 2019)



Figure 27 : Un portail trop étroit qui ne permet pas le passage des camions à Noëllet (CHIRON, 2019)

- **Cimetière de Noëllet**

Rendre accessible ne signifie pas seulement choisir un revêtement adapté, ce qui n'a pas d'utilité si les véhicules ne peuvent pas rentrer dans le cimetière. Cette situation a été rencontrée dans le cimetière de Noëllet où le portail (Figure 27) ne permet pas le passage des camions. Le projet inclut donc l'agrandissement du portail. (Figure 31)

- **Cimetière de la Chapelle Hullin**

Dans ce cimetière, la topographie de l'entrée principale ne permettait pas de réaliser un aménagement accessible aux personnes à mobilité réduite (Figure 28). Le portail de service (Figure 29) va donc être changé pour créer un accès PMR. Les tombes étant orientées en direction de l'entrée principale, celle-ci est conservée. Un escalier sera réalisé pour faciliter l'accès aux personnes valides. (Figure 32)



Figure 28 : Une entrée très pentue, inaccessible aux PMR à La Chapelle Hullin (CHIRON, 2019)



Figure 29 : Le portail de service du cimetière de La Chapelle Hullin à changer pour permettre un accès PMR (CHIRON, 2019)

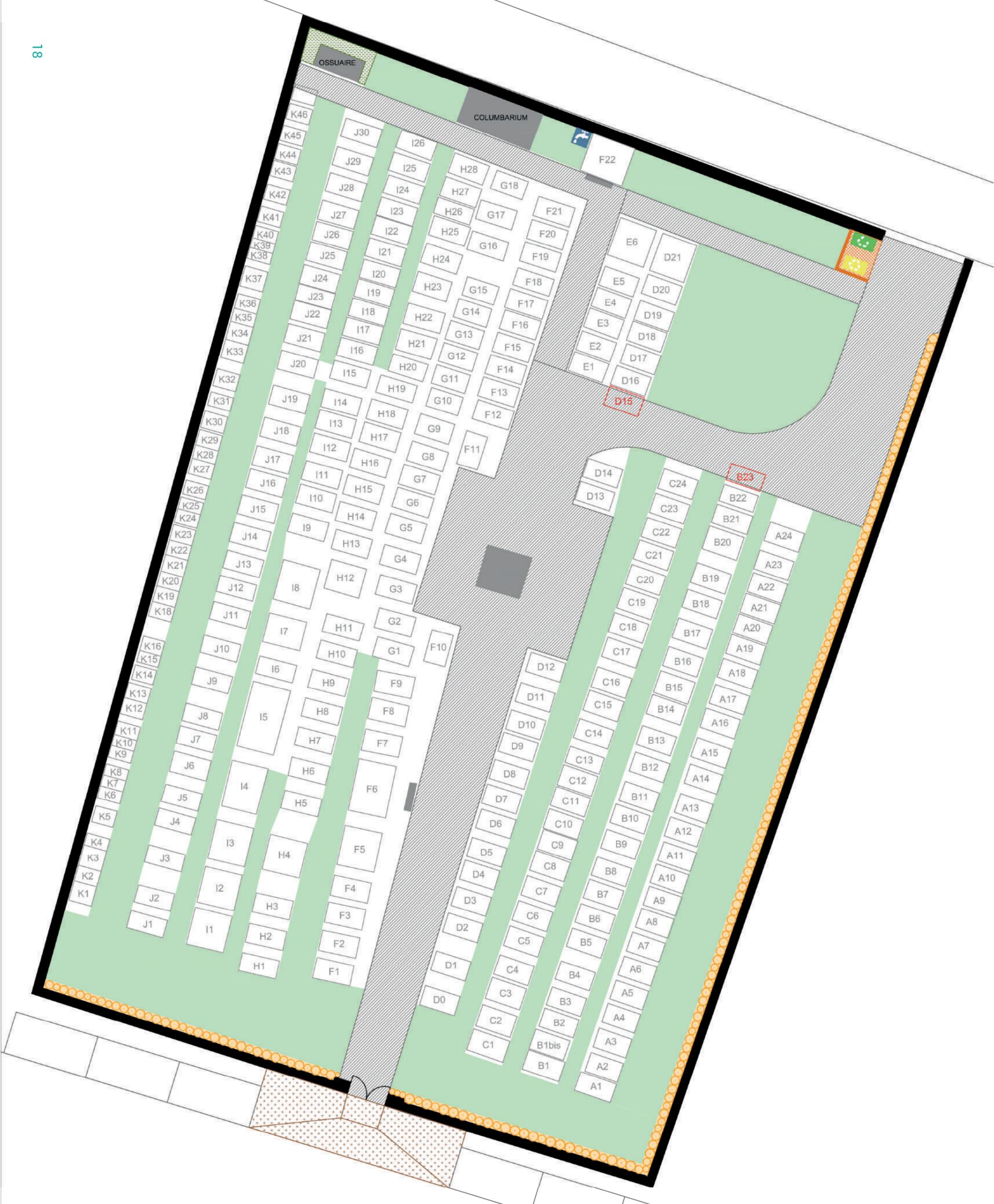
Comme le montre le Tableau 5, la surface en enrobé dans ces futurs aménagements représente environ 18% de la surface totale réelle en sable¹. Seul l'aménagement de l'allée principale du cimetière de La Chapelle Hullin représentera une imperméabilisation de presque 30% mais cette proportion est importante car les allées de ce cimetière ne sont pas très larges et les monuments funéraires sont très peu espacés. L'imperméabilité du revêtement choisi ne devrait pas poser de gros problèmes concernant la gestion des Eaux Pluviales. Des réseaux de récupération des EP seront dimensionnés pour chaque cimetière.

De plus toutes les allées secondaires et tous les espaces où une tondeuse peut passer, seront enherbés, ce qui représente 27% de la surface totale réelle en sable actuellement. Cette surface permettra d'infiltrer les eaux pluviales des surfaces en enrobé et limitera l'érosion des allées.

Tableau 5 : Proportion d'enrobé et de gazon dans les propositions d'aménagement des 8 cimetières (CHIRON, 2019)

	DONNEES ACTUELLES			ENROBE			ENHERBEMENT		
	Surface totale (m ²)	Nombre de concessions	Surface réelle en sable estimée (m ²)	Surface (m ²)	% de la surface totale	% de la surface réelle	Surface (m ²)	% de la surface totale	% de la surface réelle
Vergonnes	2295	270	1755	395	17%	23%	735	32%	42%
La Chapelle Hullin	1150	166	818	230	20%	28%	197	17%	24%
Noëllet	2188	356	1476	285	13%	19%	285	13%	19%
Le Tremblay	1950	215	1520	249	13%	16%	190	10%	13%
Grugé l'Hôpital	1525	230	1065	140	9%	13%	355	23%	33%
Combrée	4202	533	3136	685	16%	22%	804	19%	26%
Bel Air	7064	768	5528	1040	15%	19%	1506	21%	27%
La Prévrière	1814	223	1368	0	0%	0%	439	24%	32%
	22188		16666	3024	14%	18%	4511	20%	27%

¹ Surface réelle en sable = Surface totale - (2m² x Nombre de concessions)
Elle correspond donc à la surface où il est réellement possible de marcher et où l'eau peut s'infiltrer. Cette surface n'est qu'une estimation car la surface des monuments funéraires est très variable. Ici nous considérons qu'ils font tous 2m x 1m.



Aménagement du cimetière de Vergennes

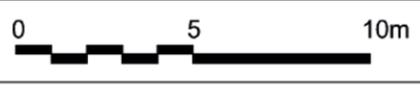
AUTEUR
Pauline CHIRON

DATE
15/07/2019

Figure 30

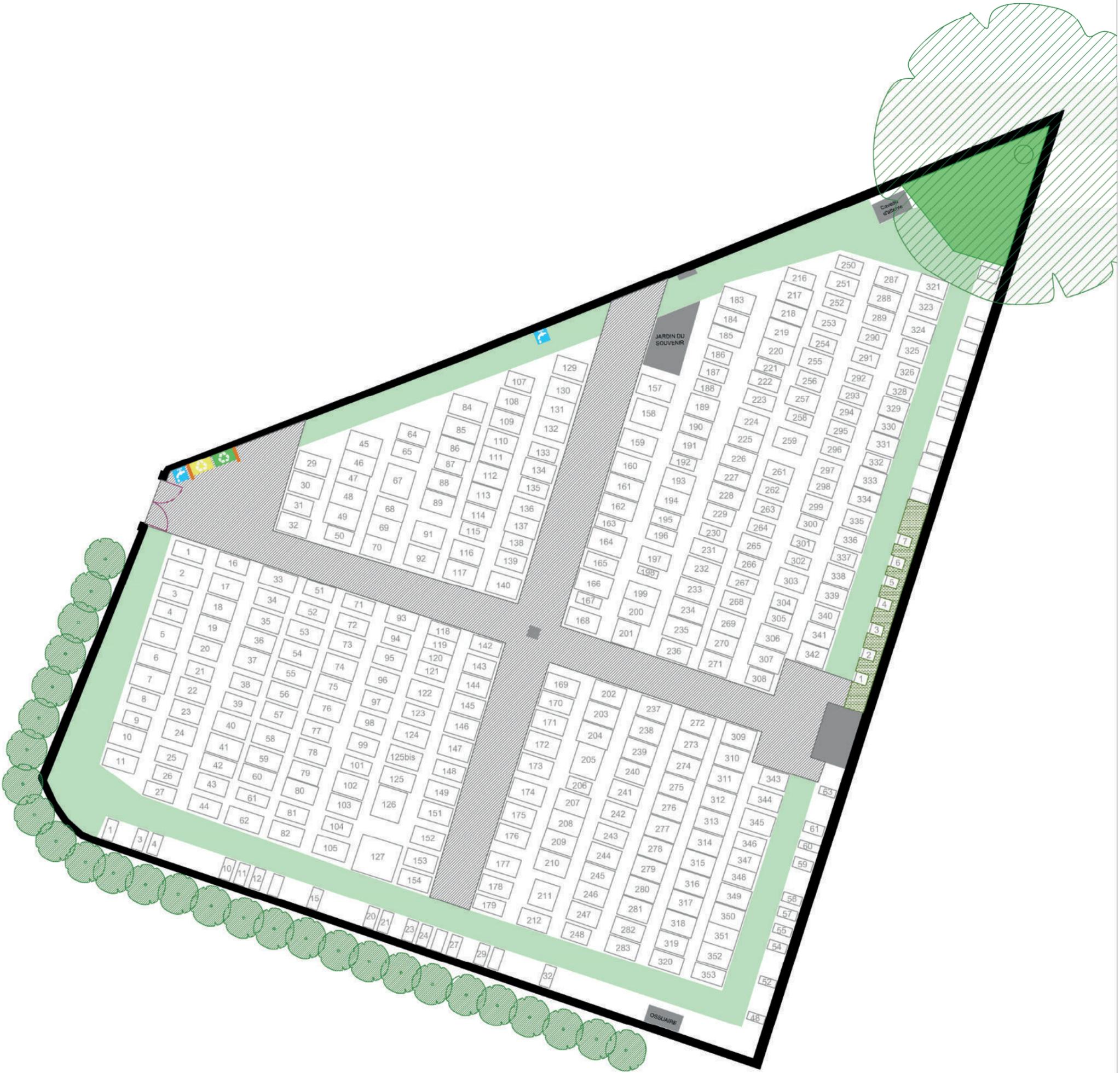
1 : 200

A3



LEGENDE

-  Surface enherbée
-  Surface en enrobé
-  Béton désactivé
-  Dalle béton
-  Sédum
-  Bande fleurie
-  Point d'eau
-  Poubelles de tri
-  Cache conteneur en bois



Aménagement du cimetière de Noellet

AUTEUR
Pauline CHIRON

Figure 31

A3

DATE
20/08/2019

1 : 250



LEGENDE

-  Surface à enherber
-  Surface en enrobé
-  Espace à nettoyer
-  Sédum

-  Point d'eau
-  Poubelles de tri
-  Cache conteneur en bois



Aménagement du cimetière de La Chapelle Hullin

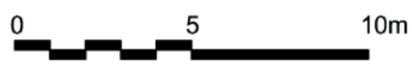
AUTEUR
Pauline CHIRON

Figure 32

A3

DATE
19/08/2019

1 : 200



LEGENDE

-  Surface enherbée
-  Surface en enrobé
-  Dalle béton
-  Escalier
-  Sédum
-  Massif de vivaces
-  Point d'eau
-  Poubelles de tri
-  Cache conteneur en bois
-  Muret existant

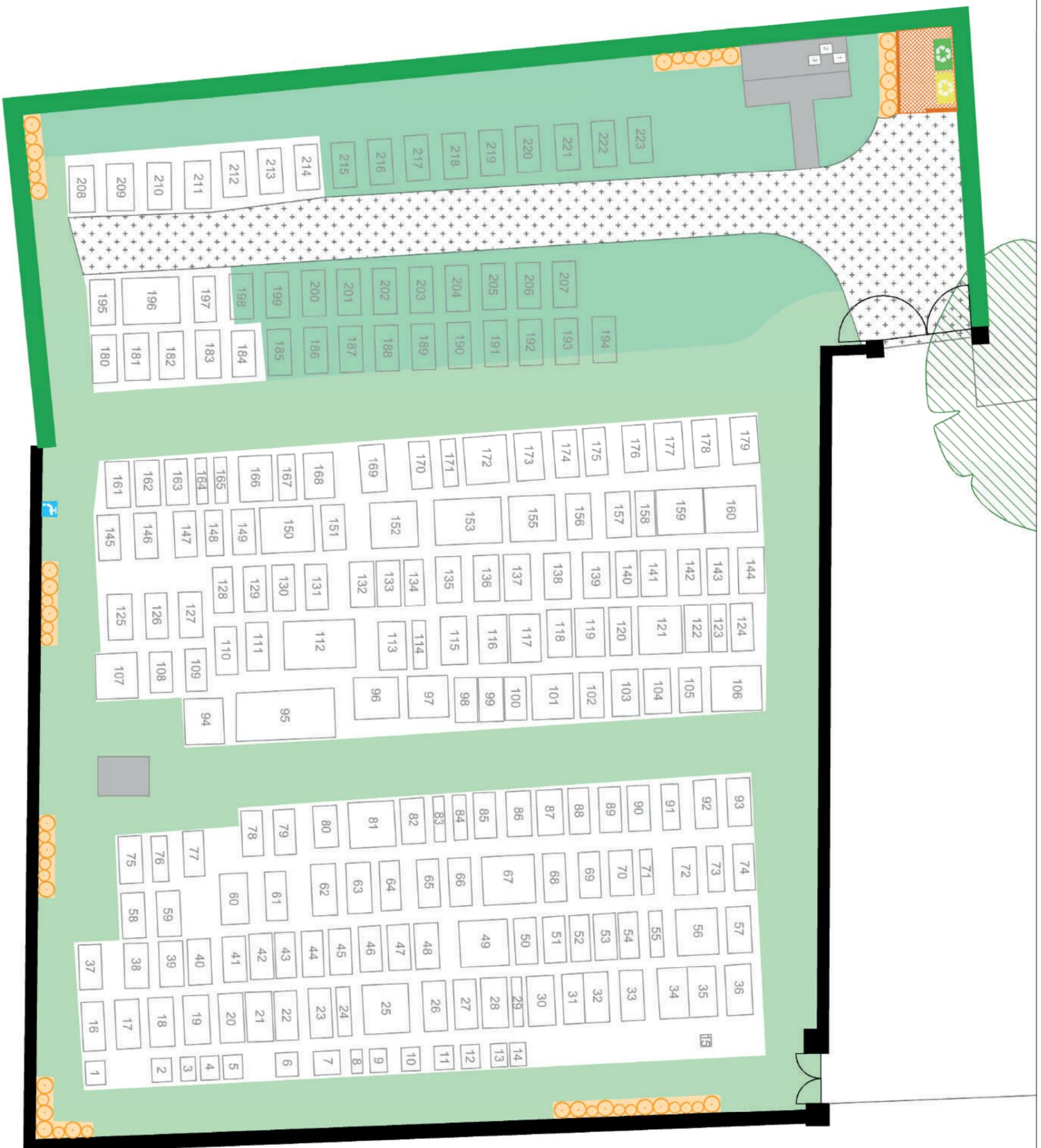
Aménagement du cimetière de la Prévière

Figure 33

1 : 200



A3



LEGENDE

Surface à enherber
Grave ou sable stabilisé
Surface enherbée

Dalle béton
Bande fleurie

Point d'eau
Poubelles de tri
Cache conteneur en bois

2.3 Végétaliser pour réduire les contraintes d'entretien

La végétalisation d'un cimetière peut transformer cet espace public souvent gris et minéral en un lieu rempli de sérénité et de paix tout en jouant un rôle dans la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Cependant, les nombreuses contraintes de ce lieu, nécessitent de bien choisir les végétaux à implanter en fonction de la largeur des espaces.

Enherbement des allées

Dans les allées secondaires et tous les espaces ayant une largeur supérieure à 65 cm, l'enherbement est la méthode de végétalisation idéale. Il permet de cacher les plantes indésirables et de maintenir les sols face à l'érosion. De plus, un mélange de gazon de voirie nécessite peu d'entretien. Ce type de gazon est composé en majorité de fétuque ovine et fétuque rouge, deux espèces qui poussent très lentement. Du Ray Grass est également présent en plus petite quantité pour palier l'installation lente des deux espèces précédentes. Enfin, dans les nouveaux mélanges de gazon de voirie, la composition intègre du micro-trèfle gazonnant qui fixe l'azote et enrichit le sol pour les autres espèces du mélange. Il est également possible de laisser les espaces s'enherber spontanément mais cela prendra plus de temps pour un résultat moins homogène.

La structure du cimetière de La Prévrière n'a pas permis de déterminer une allée principale desservant tout le cimetière (Figure 33). De plus, les allées, dont la largeur ne dépasse pas 3 mètres, sont perpendiculaires les unes aux autres. Il n'est donc pas possible d'améliorer l'accessibilité pour les camions dans ce cimetière. En ce qui concerne l'accessibilité PMR, elle demanderait de rendre imperméable toutes les allées. Ces travaux semblent disproportionnés par rapport à la taille et à l'environnement très naturel du lieu. L'enherbement de toutes les allées a donc été retenu comme solution pour répondre à la contrainte d'entretien de ce cimetière.

Végétalisation des espaces contraignants

Lorsque la largeur ne permet pas le passage d'une tondeuse, il existe d'autres solutions

Plantes couvre-sol

Les plantes carpettes sont des plantes couvre-sol dont la hauteur ne dépasse pas 5 cm, qui permettent de recouvrir de petites surfaces et demandent peu d'entretien. Certaines d'entre elles tolèrent le piétinement. Cependant elles ont une pousse irrégulière et lente (Figure 34).



Figure 34 : Plantation de Thym au cimetière de Pouancé (CHIRON, 2019)

Sédum

Les rouleaux de sédum peuvent être une bonne variante pour un résultat plus rapide. Ils nécessitent peu d'entretien mais représente un coût à l'achat plus important que l'achat de plantes en motte (Figure 35).

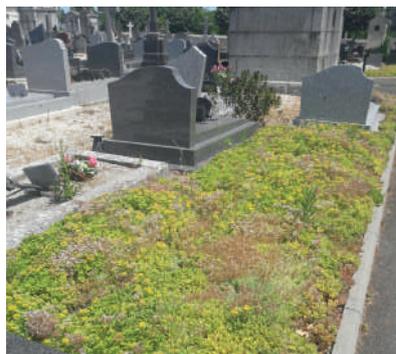


Figure 35 : Tapis de Sédum au cimetière de Pouancé (CHIRON, 2019)

Paillage

Au cimetière de Pouancé, les agents du service Espaces verts ont réalisé un test avec en paillage pour aire de jeux traité. Le résultat est satisfaisant mais pas adapté à des grandes surfaces car ce type de paillage coûte cher (Figure 36).

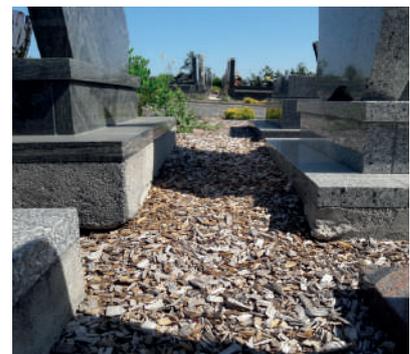


Figure 36 : Paillage en inter-tombes au cimetière de Pouancé (CHIRON, 2019)

Dans les espaces anguleux où il n'y a pas de passage et le long des murs, il est également possible d'utiliser des plantes vivaces. Ces dernières ne demandent pas ni beaucoup d'eau ni beaucoup d'entretien et s'adaptent à tous types de milieux.



Figure 37 : Des massifs de vivaces pour occuper les espaces inutiles au cimetière de Pouancé (CHIRON, 2019)



Figure 38 : Des vivaces le long des murs pour faciliter l'entretien et limiter le passage du Rotofil au cimetière de Pouancé (CHIRON, 2019)

Quand l'espace le permet, il est également possible de planter des arbres ce qui apportera du relief et structurera le cimetière, Il est toutefois important de choisir une espèce adaptée à la surface disponible pour ne pas provoquer des problèmes avec les concessions voisines. Au cimetière de Bel Air, quatre arbres à petit développement (de type *Lagerstroemia indica*) seront plantés au croisement des deux allées principales. (Figure 39) (Esquisse du projet en Annexe II)



Figure 39 : Des arbres à petit développement pour casser les grandes allées / Photomontage de l'aménagement de l'allée principale du cimetière de Bel Air (CHIRON, 2019)

Pour la végétalisation des cimetières, il n'existe pas une seule solution idéale, mais autant de solutions que de cimetières. En effet, l'implantation des végétaux est dépendante de nombreux critères. La meilleure manière de végétaliser les cimetières est donc de faire des tests sur le terrain.

3. LA COMMUNE NOUVELLE, DES AVANTAGES ET DES INCONVÉNIENTS POUR LA GESTION DES CIMETIERES

Le cimetière est un service public obligatoire. Or de nombreux changements dans le paysage des collectivités sont observables depuis une dizaine d'années. Il est donc intéressant d'étudier l'impact de ces changements sur la gestion des cimetières. Pour cela, un questionnaire (Annexe V) a été envoyé à 29 des 37 autres communes nouvelles¹ du Maine et Loire. Ce questionnaire à destination des directeurs des services techniques est composé de deux parties, une première sur la réorganisation des services techniques au sein de la commune nouvelle et une seconde sur la gestion de l'entretien des cimetières. 14 réponses ont été reçues auxquelles s'ajoute le cas d'Ombree d'Anjou.

Avant d'étudier l'impact de la création d'une commune nouvelle sur la gestion des cimetières, revenons sur le contexte de cette mutation du paysage des collectivités.

3.1 La commune nouvelle, un succès après plusieurs tentatives

La France dépassait en 2015 les 36 000 communes dont 75% avaient moins de 1000 habitants et représentaient seulement 15% de la population [7]. En effet, la commune est l'échelon territorial qui a connu le moins de changement au cours des différentes étapes de la décentralisation (Figure 40).

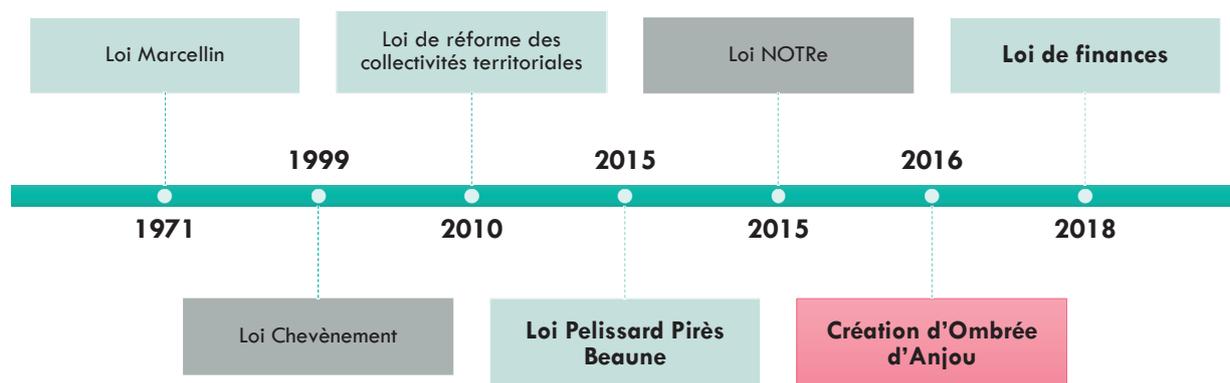


Figure 40 : Succession des lois ayant un rapport avec la fusion des communes (CHIRON, 2019)

Les communes nouvelles à l'échelle de la France

En 1971, une première tentative de réduction du nombre de communes a été faite à travers la loi Marcellin qui encourageait la fusion de communes. Le statut de commune associée a été créé à cette occasion. Cependant ce dispositif a eu un succès limité avec seulement 1 100 communes supprimées.

Pour remplacer la fusion des communes, la loi Chevènement de 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a favorisé la création d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). De nombreuses communautés de communes ont alors été mises en place.

La couverture complète du territoire français par des EPCI à fiscalité propre a été instaurée par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. Cette évolution des limites intercommunales était fixée par les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Cette loi a également remis au goût du jour la fusion des communes avec la création du statut de commune nouvelle :

1 6 communes nouvelles ont transféré la compétence des services techniques à l'intercommunalité, leurs réponses auraient faussé les résultats. Les adresses mails des 2 autres communes nouvelles n'ont pas été trouvées (pas de site internet).

« Une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës :

1° Soit à la demande de tous les conseils municipaux ;

2° Soit à la demande des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;

3° Soit à la demande de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres ;

4° Soit à l'initiative du représentant de l'Etat dans le département. »

Article 2113 -2 de la loi du 16 décembre 2010 [8]

La commune nouvelle, une fois créée, prend la place des anciennes communes dans toutes les institutions dont elles faisaient partie. Ces dernières peuvent être conservées sous forme de communes déléguées sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle. Chaque commune déléguée dispose alors d'un maire délégué et d'une annexe de la mairie où sont établis les actes d'état civil des habitants de l'ancienne commune. Enfin, un conseil de la commune déléguée peut également être conservé (FRINAULT, 2017).

Au 1er janvier 2015, seulement 25 communes nouvelles avaient été créées. L'Association des Maires de France (AMF) a donc proposé un nouveau projet de loi pour l'amélioration du régime de la commune nouvelle, adopté le 16 Mars 2015 (Loi Pélissard Pirès Beaune). La nouveauté de cette loi est l'instauration d'un pacte de stabilité des dotations globales de fonctionnement (DGF) pendant trois ans pour les communes nouvelles de moins de 10 000 habitants ou lors d'une transformation intégrale de la communauté de communes en commune nouvelle. Cette exonération de la baisse de la DGF est accompagnée d'une bonification de 5% pour les communes nouvelles de 1000 à 10 000 habitants. En plus de l'incitation financière, cette loi a assoupli les règles de composition du conseil municipal jusqu'aux prochaines élections municipales. Ainsi, l'ensemble des anciens conseillers municipaux sont autorisés à siéger au nouveau conseil municipal. Le nombre d'élus sera réduit à la suite de la période transitoire.

Ces nouveautés ont enclenché une dynamique de regroupement inédit à l'échelon des communes. Le succès de cette loi s'explique par le caractère non obligatoire et libre de ce nouveau statut. La taille, le nombre de communes fondatrices, le nom, la composition du conseil municipal, le maintien des communes déléguées sont autant de choix laissés aux élus.

Ainsi, au 1er janvier 2016, la France est passé en dessous du seuil des 36 000 communes avec 1090 communes fusionnées en 317 communes nouvelles. [9]

Cette dynamique a également été encouragée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 qui a amplifié la modification des périmètres des EPCI et renforcé leur rôle. Le seuil minimal d'une communauté de communes est ainsi passé de 5000 habitants à 15 000 avec l'élaboration de nouveaux SDCl applicables au 1er janvier 2017. Certaines communautés de communes se sont alors transformées en commune nouvelle pour garder du pouvoir dans les nouveaux EPCI.

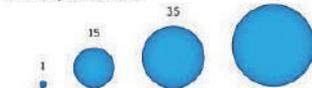
Enfin, la loi de finances pour 2018 a prolongé le pacte de stabilité de la DGF jusqu'en janvier 2019 et a augmenté le seuil à 150 000 habitants, ce qui a engendré une nouvelle vague de création de communes nouvelles. (ROGER, 2019)

Au 1er janvier 2019, 794 communes nouvelles étaient comptabilisées, ce qui a permis au pays de passer sous la barre des 35 000 communes. Cependant il existe une forte inégalité dans leur répartition sur le territoire. (Figure 41)

794 COMMUNES NOUVELLES

Entre le 1^{er} janvier 2016
et le 1^{er} janvier 2019

Nombre de communes nouvelles
Par département



Selon l'année

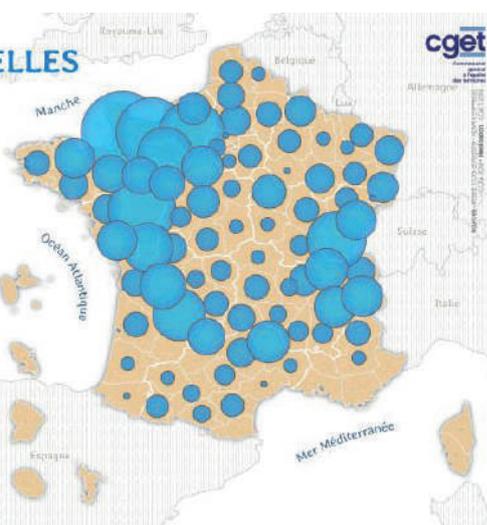
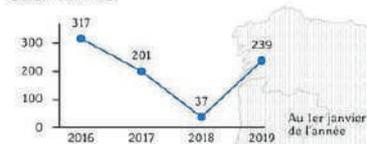


Figure 41 : Les communes nouvelles, une dynamique très hétérogène à l'échelle de la France (CGET, 2019)

Selon la loi, la création d'une commune nouvelle est interdite dans l'année avant les élections municipales. Il n'y aura donc pas de nouvelles communes nouvelles avant Avril 2020. Cependant, une nouvelle loi a été adoptée le 24 juillet 2019, en prévision, pour apporter plus de souplesse et de liberté aux communes nouvelles actuelles et futures [10].

D'après le 5e Baromètre du Courrier des maires (Figure 42) [11], enquête réalisée en 2015, plusieurs raisons incitent des projets de territoire à se concrétiser en commune nouvelle :

- L'incitation financière mais ce n'est pas la raison principale car elle ne dure que 3 ans ;
- La mutualisation des dépenses pour faire des économies : une administration unique et le regroupement des marchés des dépenses de fonctionnement (comme les assurances, la téléphonie, la papeterie) permettent de réduire les coûts ;
- Le renforcement du poids de la commune dans l'intercommunalité ou la conservation de la même importance selon la situation ;
- La conservation des services de proximité pour les habitants voire même l'augmentation de la qualité et la proposition de nouveaux services, surtout pour les petites communes ;
- L'augmentation des moyens techniques et financiers pour engager des nouveaux projets, là encore ce sont les petites communes qui y trouvent le plus d'avantages.

Pourquoi envisagez-vous de fusionner avec une autre commune pour créer une commune nouvelle (en %)



Figure 42 : De nombreuses motivations pour la création des communes nouvelles (Courrier des maires, 2015)

Témoignage de la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou, tiré de l'article *Commune nouvelle : La formule gagnante ?* publié sur le site de La Gazette des communes [12] :

« Outre la crise de vocation qui menaçait leur existence même, les deux communes de moins de 500 habitants, Montpollin et Pontigné, ne pouvaient pas emprunter et n'engageaient aucun projet »

Philippe Chalopin, Maire de Baugé-en-Anjou (6 404 hab.), issue en 2013 du regroupement de 5 communes

« D'ores et déjà, le marché d'assurance pour 2015 présente une baisse de 20 % par rapport à celui de 2014 à garanties équivalentes »

Bénédicte Roux, Directrice générale des services de Baugé-en-Anjou.

Chaque commune nouvelle résulte d'un projet de territoire construit en fonction du contexte. Ainsi chaque fusion a été motivée par des raisons différentes. Il n'est donc pas possible de créer une typologie des communes nouvelles. Certaines sont constituées de seulement deux communes déléguées quand d'autres en regroupent 15. Les communes nouvelles créées en 2015 étaient principalement rurales. Mais depuis 2018 avec la hausse du seuil d'exonération de la baisse des dotations, des communes urbaines ont également fait la démarche.

Pour illustrer cette diversité voici deux exemples très divergents :

LIVAROT - PAYS D'AUGE(CALVADOS)

La commune nouvelle au plus grand nombre de communes déléguées
Créée le 1er janvier 2016
22 communes déléguées
6 812 habitants

COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY (HAUTE SAVOIE)

La commune nouvelle la plus peuplée
Créée le 1er janvier 2017
6 communes déléguées
126 000 habitants

Dans le Maine et Loire

Comme le montre la Figure 41, tous les départements ne sont pas au même stade dans la création des communes nouvelles. Le Maine et Loire est le troisième département, en termes de nombre de communes nouvelles, après la Manche et le Calvados. En effet, il compte aujourd'hui 38 communes nouvelles. Cette forte réduction du nombre de communes en Maine et Loire s'explique par une volonté ferme de l'ancien préfet, François BURDEYRON, de simplifier la carte des intercommunalités du département. Il a d'ailleurs été le seul préfet, en France en 2015, à présenter un préprojet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) avant même l'adoption de la loi NOTRe. Il proposait alors de passer de 30 EPCI à 8 (ce chiffre a été revu à 9 EPCI quelques mois après). Cette importante modification de l'échelle des intercommunalités a poussé les communes à envisager de se réunir au sein de communes nouvelles pour garder le même poids dans les nouvelles intercommunalités [13].

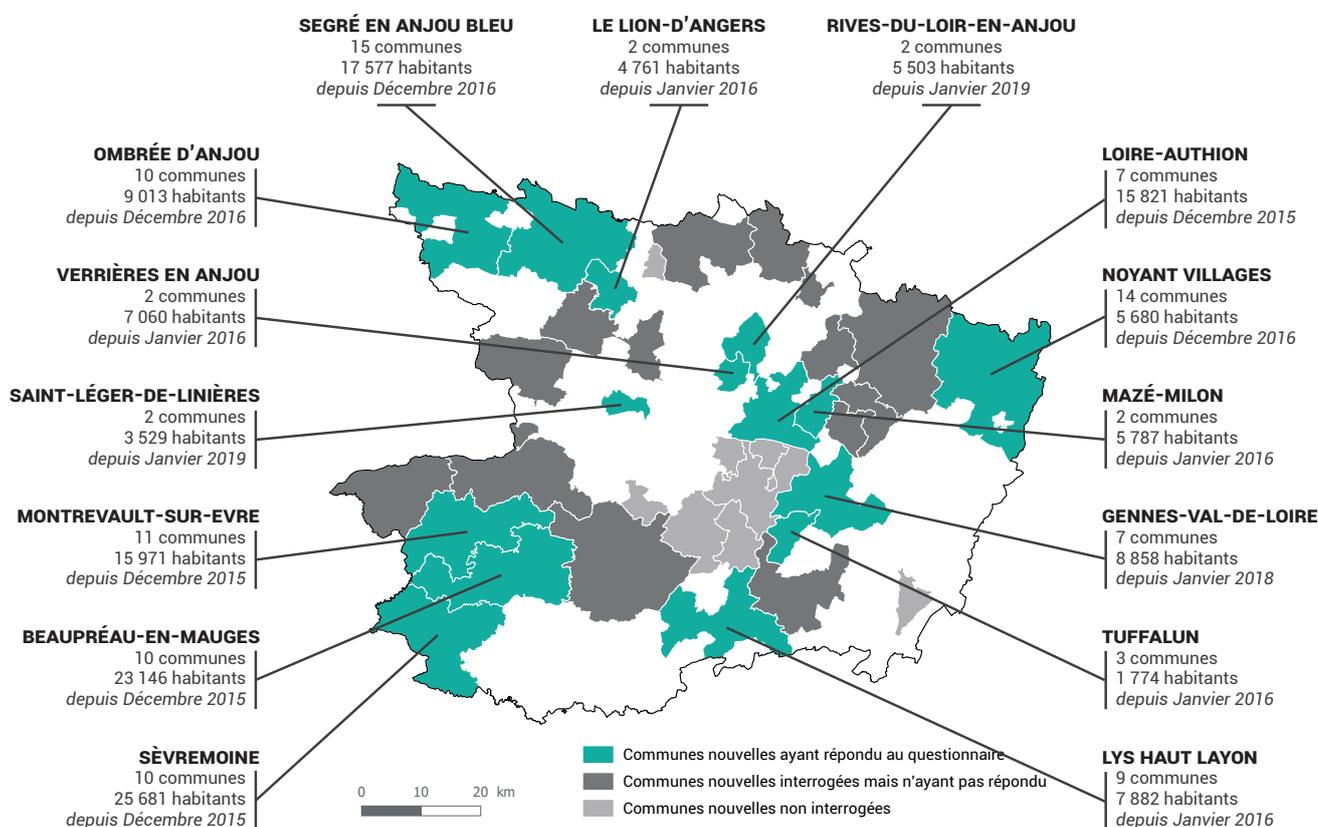


Figure 43 : Présentation des communes nouvelles ayant répondu au questionnaire (CHIRON, 2019)

La diversité de communes nouvelles présente à l'échelle nationale est également visible à l'échelle du Maine et Loire. La Figure 43 présente les 15 communes ayant répondu au questionnaire. Créées entre 2015 et 2019, elles regroupent entre 2 et 15 communes déléguées, ont entre 1000 et 25 000 habitants et leur superficie varie entre 25 km² et 300 km².

3.2 Communes nouvelles et réorganisation des services techniques

« L'ensemble des personnels de l'établissement public de coopération intercommunale supprimé et des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. » Article L. 2113-5.-I de la loi du 16 décembre 2010 [8]

La création d'une commune nouvelle engendre la mutualisation des services. Elle permet notamment, d'harmoniser la qualité des services rendus à la population dans l'ensemble des communes déléguées mais également de diversifier ces services. Cette mise en commun des moyens humains est assez fréquente pour les services administratifs et a déjà été expérimenté avec les intercommunalités. Les services techniques agissant directement sur les espaces publics, vitrines des communes, leur mutualisation demande une organisation plus complexe, à adapter au territoire. Il est nécessaire que les élus réfléchissent à une orientation commune de leurs espaces publics puisque l'objectif de la mutualisation est d'harmoniser les services. L'étude de la réorganisation des services techniques d'Ombrée d'Anjou et des 14 autres communes ayant répondu au questionnaire va permettre de comprendre cette complexité.

Organisation des services techniques dans les anciennes communes

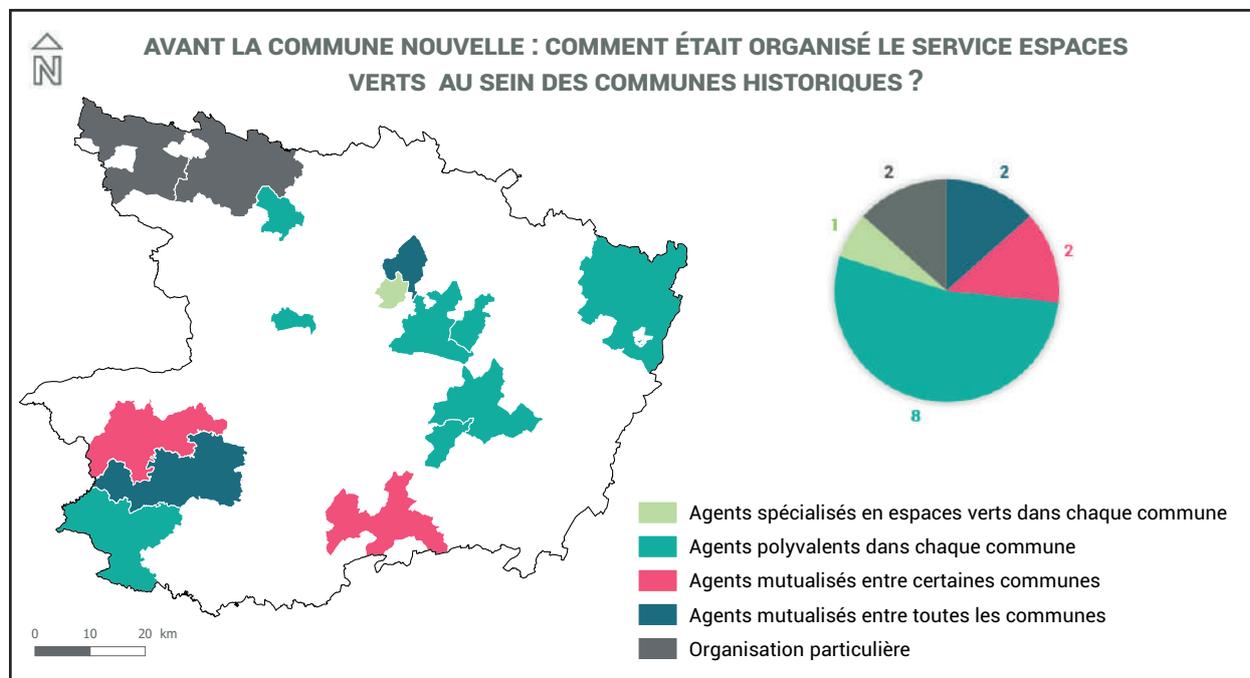


Figure 44 : Réponses à la question sur l'organisation des services techniques avant la commune nouvelle (CHIRON, 2019)

Les 15 communes nouvelles étant situées dans un contexte rural, pour la majorité des anciennes communes (54%), l'entretien et les travaux dans les espaces communaux (bâtiments, espaces verts, voirie) étaient réalisés par des agents polyvalents. En fonction de la taille de la commune, le nombre d'agent pouvait varier, certains villages se partageant même un seul employé (Figure

44). A Pellouailles-les-Vignes et Saint-Sylvain-d'Anjou (formant aujourd'hui Verrières en Anjou), communes péri-urbaines, un service Espaces Verts développé existait dans chaque commune (5 agents dans l'une et 7 agents dans l'autre).

Dans certains cas, les services techniques étaient déjà mutualisés car la compétence avait été transférée à la communauté de communes. Les agents de la commune nouvelle de Beaupréau en Mauges étaient ainsi regroupés depuis 2013.

Dans les anciennes communes d'Ombree d'Anjou (Figure 45), il y avait deux cas de figures. Les plus petites communes avaient un agent polyvalent ou le partageaient avec une autre. Les communes les plus importantes (Pouancé et Combrée) possédaient chacune des agents spécialisés dans l'entretien des espaces verts. Les services techniques des communes déléguées de Segré en Anjou bleu étaient dans la même configuration.

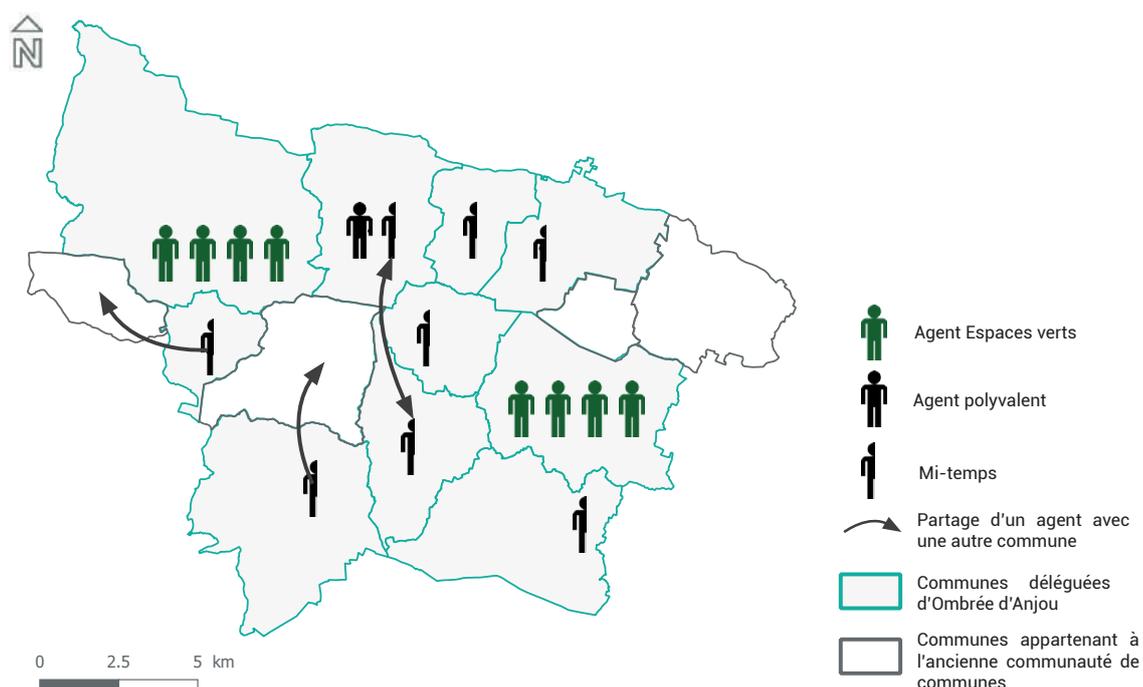


Figure 45 : Organisation des services techniques avant la création d'Ombree d'Anjou (CHIRON, 2019)

Organisation des services techniques au sein des communes nouvelles

La mutualisation des services techniques dans le cadre d'une commune nouvelle peut permettre de recruter un directeur des services techniques et des chefs de service pour alléger le rôle des élus qui sont très présents en encadrement dans les communes rurales. L'ingénieur territorial doit alors à la fois gérer les marchés publics, l'aspect administratif du service, et en même temps manager les équipes pour les motiver à s'investir dans leur travail.

La mutualisation des services techniques implique le regroupement des agents mais également des moyens matériels. Elle permet alors de réduire les coûts notamment en diminuant le parc matériel mais aussi pour les petites communes d'avoir du matériel plus performant et de meilleure qualité.

La gestion des espaces publics étant un service de proximité et de terrain, la mutualisation doit être associée à la territorialisation des agents pour atteindre une gestion performante des services techniques. La territorialisation consiste à établir les services techniques sur plusieurs sites en fonction des spécificités du territoire pour que les agents soient au plus près du terrain et ainsi réduire les coûts de déplacement. Les agents ont ainsi une meilleure vision des opérations à réaliser pour conserver des espaces publics de qualité. Cette organisation permet également de donner plus d'autonomie aux agents de terrain qui sont responsables de leur secteur [14].

La réorganisation des services techniques d'Ombree d'Anjou a suivi ce principe (Figure 46). Les pôles techniques des deux communes déléguées principales ont été conservés. Trois services distincts ont été créés (bâtiment, voirie, espaces verts) au sein de ces deux pôles. Un directeur des services techniques a été recruté assisté par quatre chefs de services (bâtiment, voirie, espaces verts et sécurité). Le service Espaces verts est composé de six Equivalent Temps Plein dans chaque pôle (à Pouancé deux agents travaillent à mi-temps dans des communes qui n'ont pas adhéré à la commune nouvelle) et les agents se déplacent sur cinq communes. La mutualisation a permis de simplifier le parc matériel et d'investir dans du matériel plus récent. Cependant, la réorganisation étant très récente, il n'est pas encore possible d'analyser son impact d'un point de vue financier.

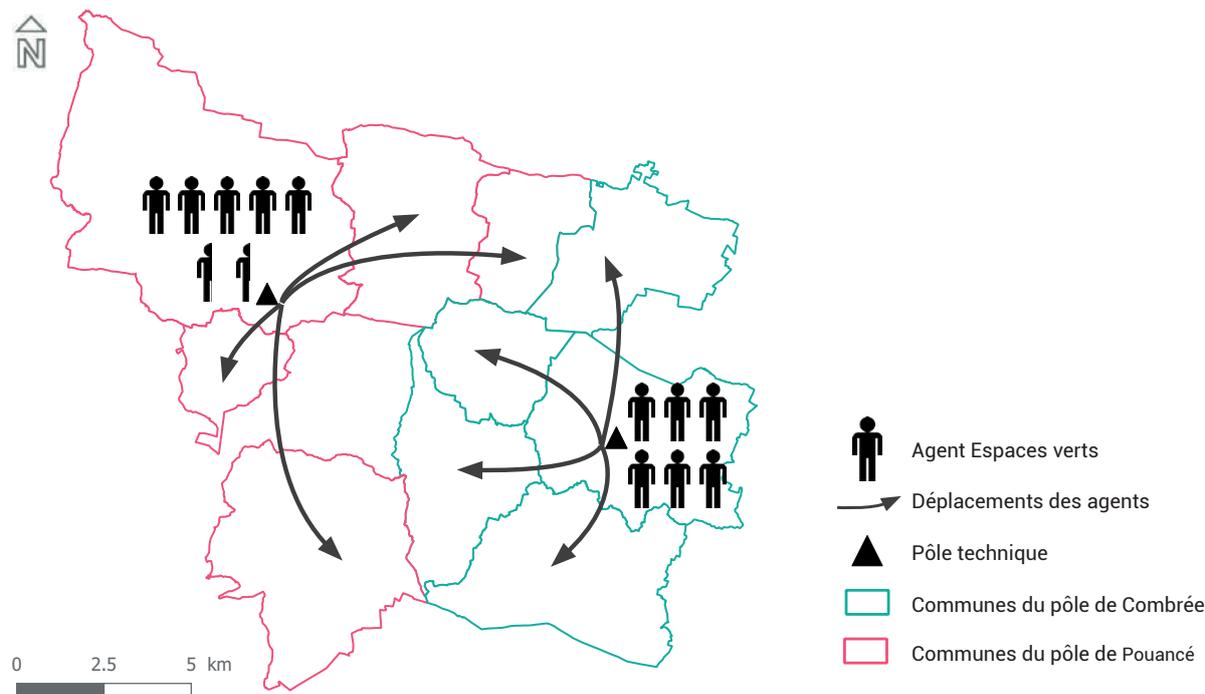


Figure 46 : Organisation du service Espaces verts au sein d'Ombree d'Anjou (CHIRON, 2019)

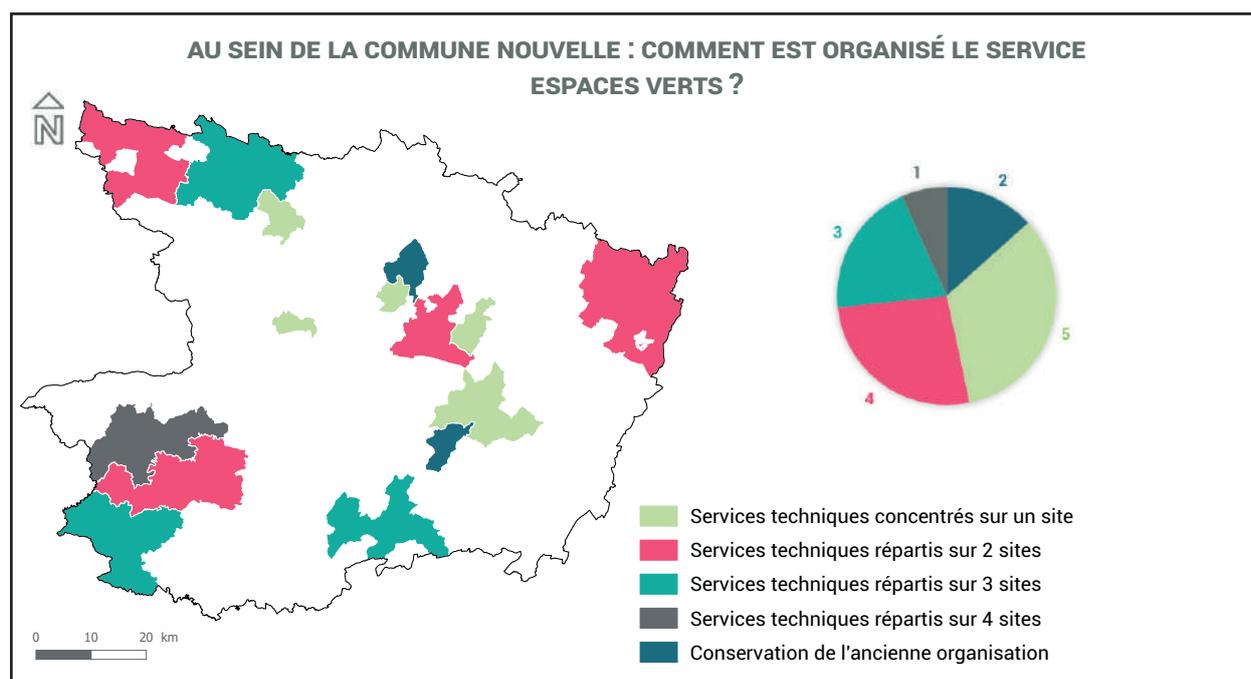


Figure 47 : Réponses à la question sur l'organisation du service Espaces Verts au sein de la commune nouvelle (CHIRON, 2019)

La réorganisation des services techniques des 14 communes nouvelles interrogées s'est faite en fonction du nombre de communes déléguées et de la superficie du nouveau territoire (Figure 47). Les communes nouvelles composées de 2 ou 3 communes déléguées sont organisées autour d'un seul pôle technique. Toutes ces communes ont une superficie inférieure à 100 km² et une distance entre les deux extrémités de leur territoire ne dépassant pas 10km. Au-delà de cette distance et de cette superficie, les services techniques possèdent plusieurs sites, allant de deux à quatre pour Montrevault sur Evre.

Seul Tuffalun (3 communes déléguées) et Rives-du-Loir-en-Anjou (2 communes déléguées) ont conservé leur ancienne organisation. Cependant, Rives-du-Loir-en-Anjou ayant été créée en 2019, la mutualisation des services techniques avait déjà été effectuée en amont du projet de commune nouvelle.

La mutualisation des services engendre l'harmonisation des pratiques entre les communes déléguées. Les cimetières sont donc également impactés par cette réorganisation.

3.2 Communes nouvelles et gestion des cimetières

Face à l'état actuel des cimetières, les maires, qui disposent du pouvoir de police des cimetières, sont confrontés à plusieurs impératifs :

- Renouveler ce lieu souvent saturé
- Stopper les risques inhérents à la dégradation des tombes
- Sauvegarder l'héritage funéraire local
- Tenir compte de l'environnement dans l'entretien et l'aménagement des cimetières

Or toutes ces opérations ont un coût qui peut ne pas toujours être supporté par les communes. La gestion administrative des cimetières est généralement réalisée par la secrétaire de mairie et les élus. La création d'une commune nouvelle est donc un avantage pour les petits villages car elle apporte des moyens financiers, techniques et administratifs pour la gestion des cimetières.

Au sein d'Ombree d'Anjou, avec la réorganisation des services, certaines tâches administratives ont été centralisées. Les secrétaires de mairie ont donc plus de temps pour la gestion des cimetières. De plus, elles sont aujourd'hui encadrées par une responsable du service Proximité. Ainsi, la nouvelle organisation du service a permis de mettre en place un règlement commun à tous les cimetières, inexistant dans certaines communes déléguées. Elle a également facilité la mise en place de procédures de reprises de concessions qui sont lourdes d'un point de vue administratif.

D'après l'article L 2223-1 du CGCT au-dessus de 2000 habitants, la commune doit être équipée d'au moins un site cinéraire. Or, même si, légalement les limites administratives des communes déléguées ne sont plus reconnues, les familles restent attachées à leur village, il est donc difficile d'imposer aux proches d'une personne incinérée d'aller déposer l'urne ou reprendre les cendres dans une autre commune déléguée. Il a été décidé, à Ombree d'Anjou, de lancer un marché pour équiper chaque cimetière d'au moins un site cinéraire.

Cependant avec la réorganisation des services techniques, l'entretien de ces espaces publics est impacté. La deuxième partie du questionnaire permet d'étudier ces impacts.

Parmi les 15 communes nouvelles, avant la fusion, 60% avaient certains cimetières entretenus sans produits phytosanitaires, mais seulement 1 ou 2 (Figure 48). Or avec la mutualisation des services, il est nécessaire d'harmoniser les méthodes d'entretien pour faciliter le travail des agents, ce qu'ont fait ou sont en train de faire les 15 communes. Mais comme nous l'avons vu dans la partie précédente, le passage au zéro phyto dans un cimetière est une période difficile. Dans le cas des communes nouvelles, ce n'est pas un, mais plusieurs cimetières où il faut modifier en même temps les méthodes d'entretien voire les réaménager. Ainsi 10 des 15 communes interrogées sont en zéro phyto dans tous leurs cimetières (Figure 49).

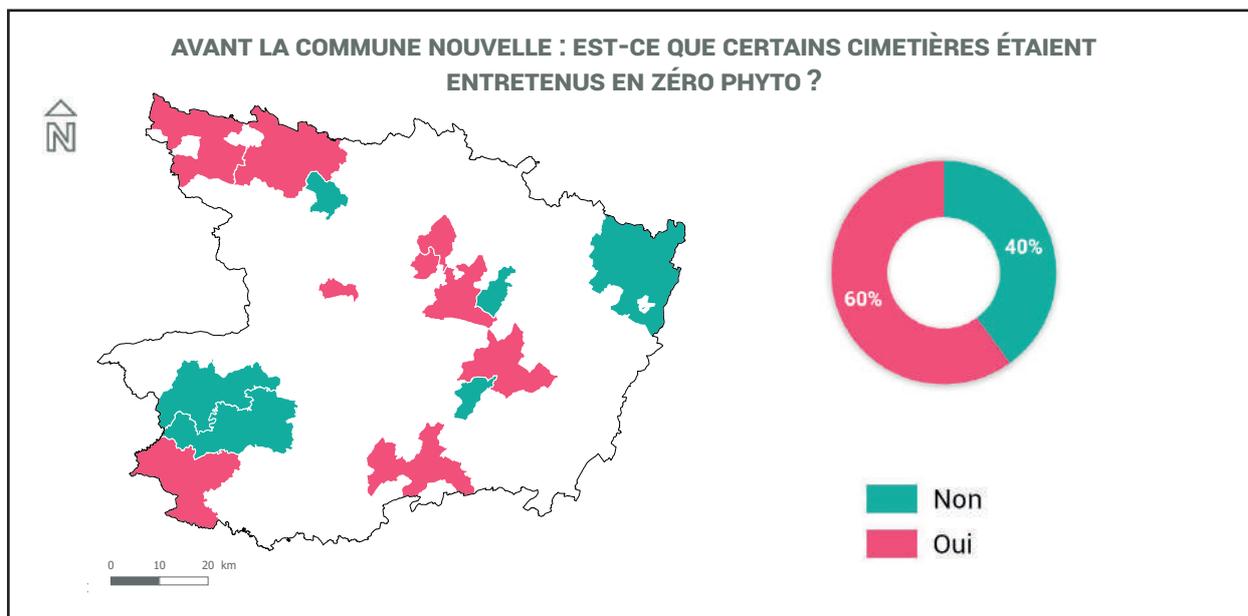


Figure 48 : Réponses à la question sur l'entretien de certains cimetières en zéro phyto avant la commune nouvelle (CHIRON, 2019)

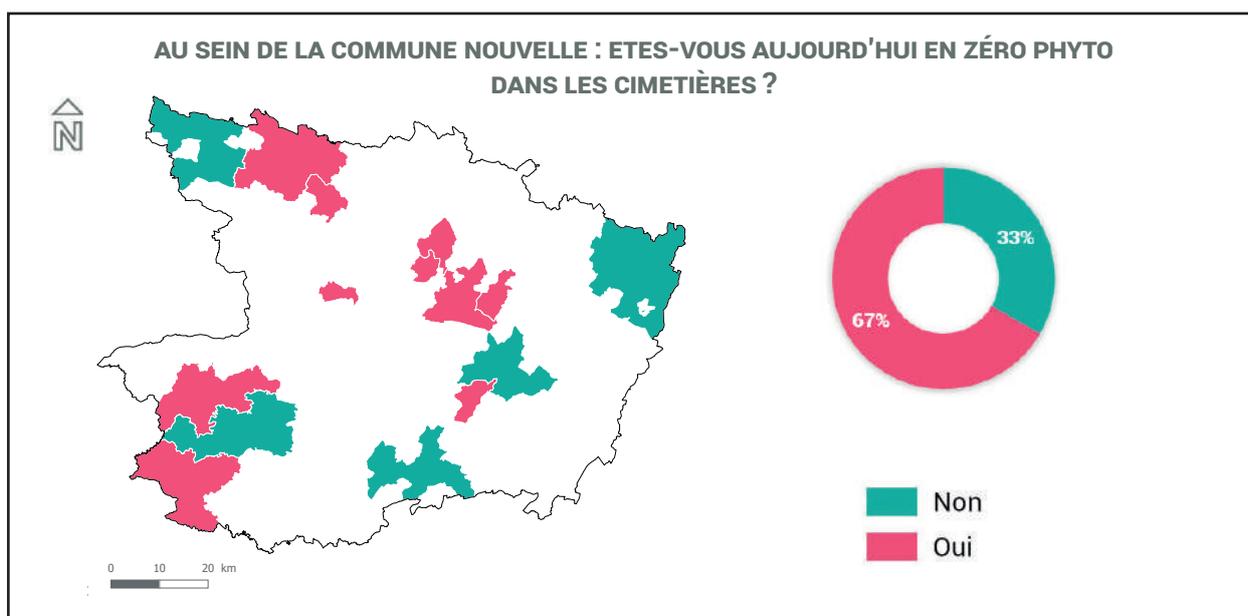


Figure 49 : Réponses à la question sur l'entretien des cimetières aujourd'hui au sein de la commune nouvelle (CHIRON, 2019)

Enfin à la question : « La création de la commune nouvelle a-t-elle posé des problèmes pour l'entretien des cimetières ? », dix communes ont répondu oui (Figure 50). Les raisons évoquées sont :

- Surcharge de travail ;
- Pas assez de main d'œuvre pour le passage au zéro phyto ;
- Certains agents n'étaient pas habitués à l'entretien en zéro phyto ;
- Manque de personnel et difficulté à faire changer les méthodes d'entretien ;
- Changement difficile à accepter par les administrés.

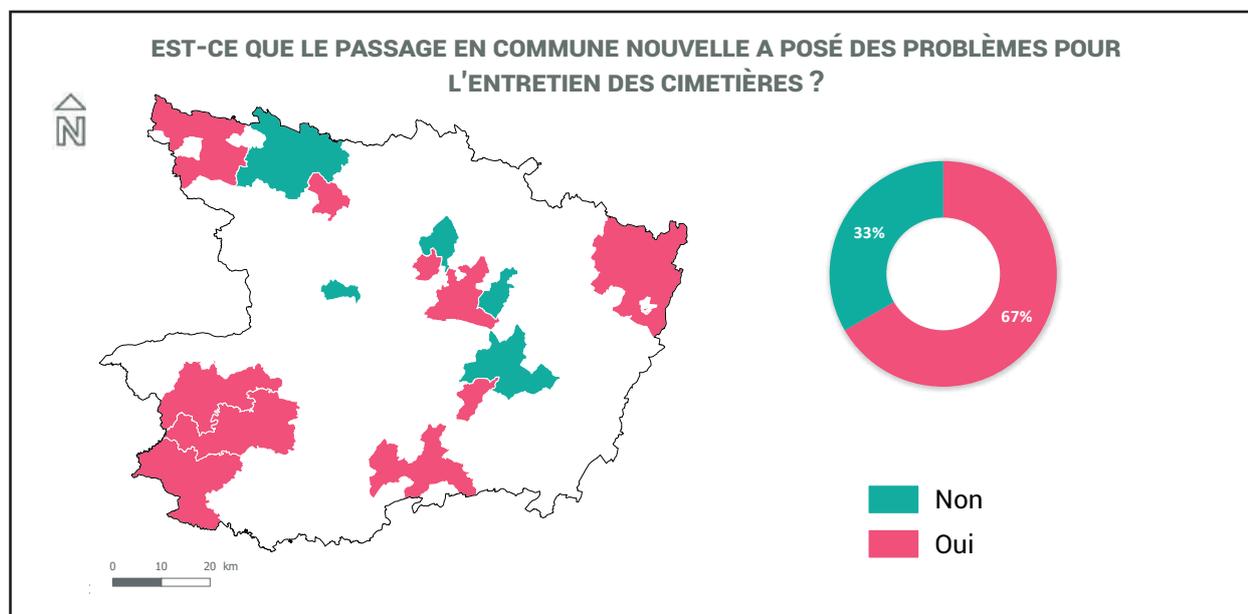


Figure 50 : Réponses à la question sur les problèmes rencontrés pour l'entretien des cimetières dû à la création de la commune nouvelle (CHIRON, 2019)

Les moyens financiers d'une commune nouvelle peut cependant permettre d'envisager des travaux de requalification minérale et paysagère de l'ensemble des cimetières pour faciliter le passage au zéro phyto en harmonisant les pratiques d'entretien et également les rendre accessibles à tous. C'est ce qui a été entrepris pour les cimetières d'Ombree d'Anjou.

La réalisation des travaux se fera sur 3 ans (Tableau 6) pour étaler les coûts mais également faire accepter les changements progressivement. En effet, certains travaux comme l'enherbement sera réalisé en régie, il est donc important de ne pas rajouter une charge trop importante de travail aux agents et leur permettre de s'habituer aux nouvelles pratiques.

De plus certains projets nécessitent la mise en place d'une procédure de reprise de concessions, qui dure 3 ans. Ils ont donc été planifiés pour la dernière année.

Tableau 6 : Phasage et coût des travaux de requalification des 8 cimetières d'Ombree d'Anjou (CHIRON, 2019)

Année de réalisation des travaux	Cimetière	Coût (HT)	Coût total par année
2021	Bel Air	77 174,00 €	149 863,25 €
	La Prévière	25 681,00 €	
	Vergonnes	47 008,25 €	
2022	Combrée	48 347,25 €	134 448,50 €
	Noëllet	52 030,75 €	
	La Chapelle Hullin	34 070,50 €	
2023	Le Tremblay	38 006,75 €	67 269,25 €
	Grugé l'Hôpital	29 262,50 €	

CONCLUSION

La création d'une commune nouvelle a des avantages mais elle demande du temps pour se mettre en place. Chaque nouveau territoire doit adapter son organisation, et plus particulièrement les services techniques. Agissant directement sur les espaces publics, les moyens humains et matériels de ce service peuvent être mutualisés tout en gardant une certaine proximité avec le terrain.

La gestion des cimetières est un sujet complexe du fait de sa vocation de lieu de recueillement et de son organisation mêlant espaces publics et privés. La commune nouvelle est un atout pour la gestion administrative de ces espaces publics particuliers, surtout pour les petites communes. En ce qui concerne leur entretien, les cimetières ne sont pas concernés, pour le moment, par l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires. Cependant, leur utilisation, néfaste pour notre environnement et notre santé, ne permet pas d'entretenir durablement les cimetières car les plantes repoussent toujours. Il existe des alternatives au désherbage chimique mais elles nécessitent plus de temps pour un rendu moins « esthétique » selon les familles.

La solution pour ne plus avoir à désherber les cimetières est leur végétalisation. Plusieurs techniques existent en fonction de la largeur des espaces et de leur usage. Cette végétalisation est une opportunité pour requalifier le cimetière intelligemment, en répondant également aux problématiques des autres usagers du lieu : l'accessibilité pour les personnes handicapées et les véhicules des entreprises de pompes funèbres. Les moyens financiers des communes nouvelles permettent, notamment, de réaliser ces projets même dans les petits villages et ainsi améliorer la qualité du service public pour tous les habitants.

Il n'est pas évident de cumuler ces deux transitions. Tout le monde doit s'adapter au changement, autant les agents que les administrés. Pour cela, la communication est très importante entre :

- Les élus et les agents pour trouver des solutions techniques adaptées ;
- Les élus et les administrés pour expliquer la situation et les changements.

Les communes ayant effectué la transition vers le zéro phyto sont aujourd'hui satisfaites, les agents apprécient aller entretenir les cimetières et les plaintes des familles ont fortement diminué voire disparu.

Le zéro phyto est déjà un grand pas vers la réduction des pollutions liées aux cimetières. Pour tendre vers un cimetière écologique il y a encore de nombreux autres changements à effectuer car les produits phytosanitaires sont loin d'être les seules sources de pollutions. Les corps sont aujourd'hui traités avant l'inhumation avec des produits cancérigènes ayant également un impact négatif sur l'environnement. De même les cercueils sont aujourd'hui fabriqués avec du bois exotique et traité avec des solvants. Des cimetières plus écologiques où toutes ces pollutions sont interdites émergent de plus en plus. Se dirige-t-on vers une nouvelle mutation de l'apparence des cimetières ? (COSNARD, 2019)

BIBLIOGRAPHIE

CAUE 44, 2011. Dossier : De la pierre à l'herbe des cimetières en mutation [en ligne]. S.I. CAUE 44. 20p. [Consulté le 11 août 2019].

Disponible à l'adresse : <https://www.caue44.com/?portfolio=de-pierre-a-lherbe-cimetieres-mutation>.

COSNARD, Denis, 2019. Cimetières écolos, enterrement le dimanche : Paris lance son big bang funéraire. In : Le Monde [en ligne]. 4 juillet 2019. [Consulté le 22 septembre 2019].

Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/politique/article/2019/07/04/cimetieres-ecolos-enterrement-le-dimanche-paris-lance-son-big-bang-funeraire_5485112_823448.html.

CREPEPP, 2016. Contamination des eaux superficielles par les pesticides en Pays de la Loire - Campagne 2016 [en ligne]. S.I. 2p. [Consulté le 18 août 2019].

Disponible à l'adresse : http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_qualite_des_eaux_2016_cle0c2f38.pdf.

FEREDEC BRETAGNE, 2012. Guide des alternatives au désherbage chimique [en ligne]. Guide méthodologique. S.I. 136p. [Consulté le 20 août 2019].

Disponible à l'adresse : http://bvoudon.fr/sites/default/files/pdf/guide_alternatives_au_desherbages_chimique_feredec_bretagne_2012.pdf.

FRINAULT, Thomas, 2017. Les communes nouvelles : l'invité surprise de la réforme territoriale. In : Revue française d'administration publique. 10 novembre 2017. Vol. N° 162, n° 2, p. 277 294.

Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2017-2-page-277.htm>

LARRAMENDY, Sandra, GUTLEBEN, Caroline et LAILLE, Pauline, 2017. Paysage et entretien des cimetières – Recueil de fiches repères et actions pour la réhabilitation. [en ligne]. Angers. Plante & Cité. 92p. [Consulté le 5 août 2019].

Disponible à l'adresse : https://www.plante-et-cite.fr/Ressource/fiche/456/recueil_paysages_et_entretien_des_cimetieres/n:24

LIGOU, Daniel, 1975. L'Evolution des cimetières. In : Archives de Sciences Sociales des Religions. 1975. Vol. 39, n° 1, p. 61 77. DOI 10.3406/assr.1975.2767.

MOREAUX, Pascal, 2009. Naissance, vie et mort des cimetières. In : Etudes sur la mort. 2009. Vol. n° 136, n° 2, p. 7 21.

Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-etudes-sur-la-mort-2009-2-page-7.htm>

PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES, CAUE 65 et CAUE 64, 2016. Comment aménager et entretenir les cimetières des communes du Parc National des Pyrénées ? [en ligne]. S.I. 58p. [Consulté le 19 août 2019].

Disponible à l'adresse : <http://www.caue64.fr/wp-content/uploads/2017/01/2016-pnp-guide-cimetiere-web.pdf>.

ROGER, Patrick, 2019. La révolution silencieuse des communes nouvelles. In : Le Monde [en ligne]. 6 janvier 2019. [Consulté le 16 août 2019].

Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/politique/article/2019/01/05/la-revolution-silencieuse-des-communes-nouvelles_5405402_823448.html.

SITOGRAPHIE

[1] FFC, [sans date]. Histoire de la crémation. In : Fédération française de Crémation [en ligne]. [Consulté le 8 août 2019].

Disponible à l'adresse : <https://cremation-ffc.fr/histoire-de-la-cremation/>.

[2] COLLECTIF, 2008. Code général des collectivités territoriales - Article L2223-1 [en ligne]. 19 décembre 2008. S.I. : s.n. [Consulté le 8 août 2019].

Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle>.

do?idArticle=LEGIARTI000019983164&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20130101.

[3] COLLECTIF, 2011. Code général des collectivités territoriales - Article R2223-2 [en ligne]. 28 janvier 2011. S.I. : s.n. [Consulté le 8 août 2019].

Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle>.

do?idArticle=LEGIARTI000023512836&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20110131.

[4] COLLECTIF, 2000. Code général des collectivités territoriales - Article R2223-4 [en ligne]. 9 avril 2000. S.I. : s.n. [Consulté le 10 août 2019].

Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle>.

do?idArticle=LEGIARTI000006396020&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20000409.

[5] PLANTE & CITÉ, 2017. Les produits phytopharmaceutiques : statut et mise en marché - Ecophyto PRO : réduire et améliorer l'utilisation des phytos. In : Ecophyto Pro [en ligne]. septembre 2017. [Consulté le 18 août 2019].

Disponible à l'adresse : https://www.ecophyto-pro.fr/fiches/fiche/23/les_produits_phytopharmaceutiques_statut_et_mise_en_marche/n:304.

[6] PLANTE & CITÉ, 2019. Désherbage : Coût annuel et leviers d'optimisation - Baromètres. In : Baromètres Les indicateurs - Plante&Cité [en ligne]. 23 janvier 2019. [Consulté le 19 août 2019].

Disponible à l'adresse : <http://barometres.plante-et-cite.fr/synthese/optimisation-du-cout-du-desherbage/>.

[7] QUIRET, Mathieu, 2019. La France passe sous le seuil des 35.000 communes. In : Les Echos [en ligne]. 4 janvier 2019. [Consulté le 15 août 2019].

Disponible à l'adresse : <https://www.lesechos.fr/politique-societe/regions/la-france-passe-sous-les-35000-communes-316021>.

[8] COLLECTIF, 2010. LOI n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales - Article 21 [en ligne]. 16 décembre 2010. S.I. : s.n. [Consulté le 15 août 2019].

Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte>.

do?cidTexte=JORFTEXT000023239624&categorieLien=id.

[9] AIQUEL, Pablo, 2016. Communes nouvelles : histoire d'une révolution silencieuse. In : La Gazette des Communes [en ligne]. 23 novembre 2016. [Consulté le 16 août 2019].

Disponible à l'adresse : <https://www.lagazettedescommunes.com/473317/communes-nouvelles-histoire-dune-revolution-silencieuse/>.

[10] MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, [sans date]. La proposition de loi « Communes Nouvelles » est adoptée. In : Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales [en ligne]. [Consulté le 15 août 2019].

Disponible à l'adresse : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/la-proposition-de-loi-communes-nouvelles-est-adoptee>.

[11] HELIAS, Aurélien, 2015. Les intercos bousculées par les communes nouvelles. In : Courrier des maires [en ligne]. 27 novembre 2015. [Consulté le 16 août 2019].

Disponible à l'adresse : <http://www.courrierdesmaires.fr/56461/intercos-bousculees-par-les-communes-nouvelles/>.

[12] PROUX, Fabienne, 2014. Communes nouvelles : la formule gagnante ? In : La Gazette des Communes [en ligne]. 2 décembre 2014. [Consulté le 17 août 2019].

Disponible à l'adresse : <https://www.lagazettedescommunes.com/299822/communes-nouvelles-la-formule-gagnante/>.

[13] OUEST-FRANCE, 2017. Intercommunalités. En Anjou, l'histoire d'une lourde transformation. In : Ouest-France.fr [en ligne]. 3 décembre 2017. [Consulté le 16 août 2019].

Disponible à l'adresse : <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/angers-49000/intercommunalites-en-anjou-l-histoire-d-une-lourde-transformation-5419507>.

[14] LA GAZETTE DES COMMUNES, 2017. Territorialiser les services techniques, un gage d'efficacité. In : La Gazette des Communes [en ligne]. 3 mars 2017. [Consulté le 17 août 2019].

Disponible à l'adresse : <https://www.lagazettedescommunes.com/489861/territorialiser-les-services-techniques-un-gage-defficacite/>.

**AGROCAMPUS
OUEST**

CFR Angers

CFR Rennes



Année universitaire : 2018 - 2019

Spécialité/Mention :

Paysage

Spécialisation/Parcours :

Paysage : Opérationnalité et Projet

Mémoire de fin d'études

d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Les impacts de la création d'une commune nouvelle et du passage au zéro phyto sur la gestion des cimetières *Le cas d'Ombrée d'Anjou*

Par : Pauline CHIRON

ANNEXES

Soutenu à Angers, le 12 Septembre 2019

Devant le jury composé de :

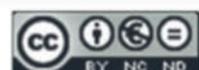
Président : Laure BEAUDET

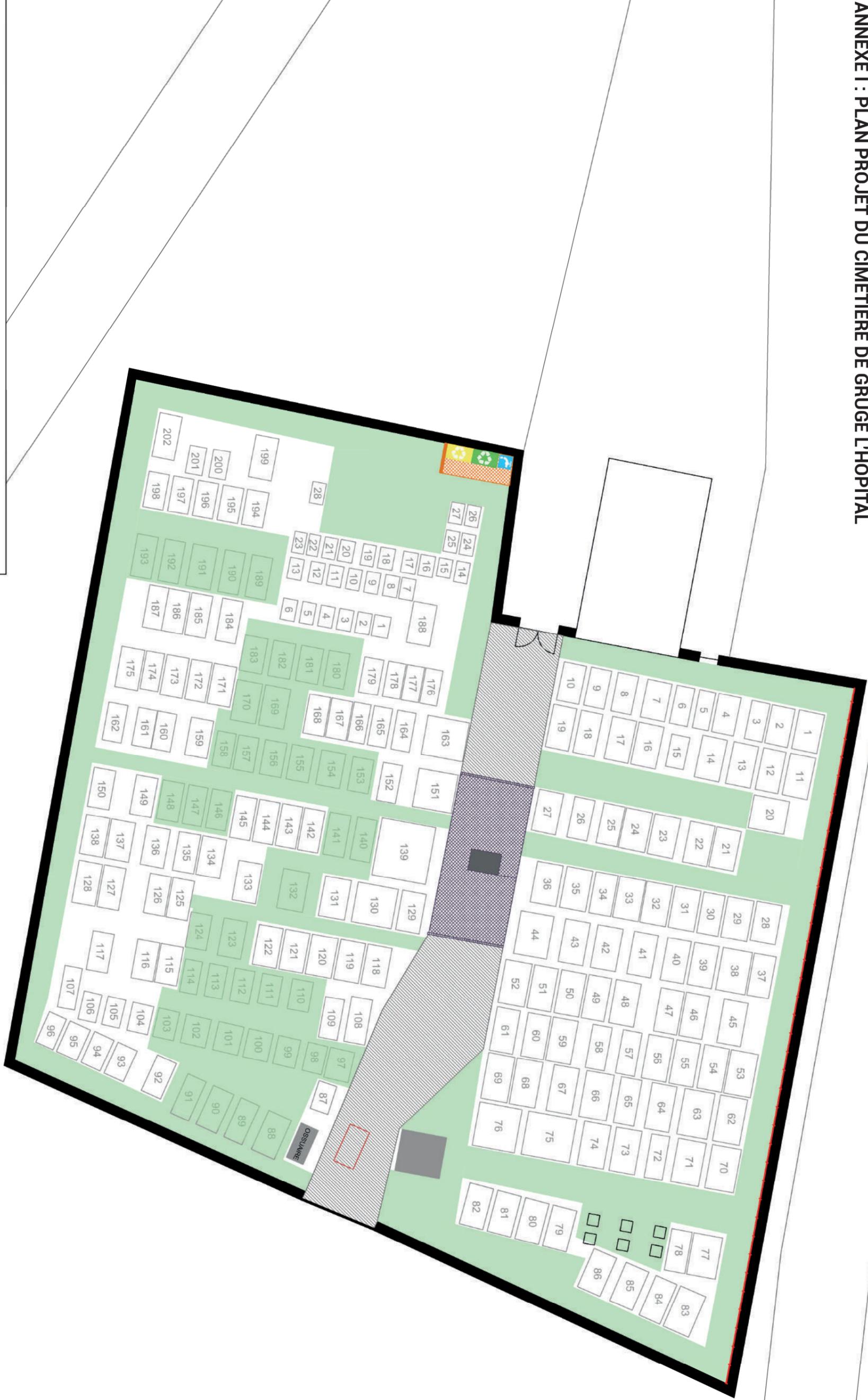
Maître de stage : Grégory BIRAUD

Enseignant référent : Véronique BEAUJOUAN

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation
« Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France »
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>





Aménagement du cimetière de Grugé l'Hôpital

	
AUTEUR	Pauline CHIRON
DATE	21/08/2019
Esquisse	
1 : 200	
	
	
A3	

LEGENDE	
	Surface à enherber
	Surface en enrobé
	Béton désactivé
	Dalle béton
	Clture
	Pavés
	Point d'eau
	Poubelles de tri
	Cache conteneur en bois

ANNEXE II : PLAN PROJET DU CIMETIÈRE DE BEL AIR



Aménagement du cimetière de Bel Air

AUTEUR Pauline CHIRON	Esquisse	A3
DATE 21/08/2019	1 : 350	 0 5 10m

LEGENDE

- Surface à enherber
- Surface en enrobé
- Dalle béton
- Point d'eau
- Poubelles de tri
- Cache conteneur en bois
- Vivaces
- Lagerstroemia indica DYNAMITTE



Aménagement du cimetière de Combrée

Esquisse

AUTEUR
Pauline CHIRON

DATE
21/08/2019

1 : 300



A3

LEGENDE

-  Surface à enherber
-  Surface en enrobé
-  Vivaces
-  Point d'eau
-  Poubelles de tri
-  Cache conteneur en bois



Aménagement du cimetière du Tremblay

Esquisse

1 : 200



LEGENDE

-  Surface à enherber
-  Surface en enrobés
-  Surface enherbée
-  Dalle béton
-  Bande fleurie
-  Sédum
-  Point d'eau
-  Poubelles de tri
-  Cadre conteneur en bois



AUTEUR
Pauline CHIRON

DATE
20/08/2019

A3

ANNEXE V : QUESTIONNAIRE ENVOYÉ AUX COMMUNES NOUVELLES DU MAINE ET LOIRE

A propos de votre commune nouvelle

Dans quelle commune nouvelle travaillez-vous ? *

Votre réponse: _____

En quelle année la commune nouvelle a-t-elle été créée ?

Votre réponse: _____

Le service Espaces verts

Avant la commune nouvelle : Comment était organisé le service Espaces Verts au sein des communes déléguées ?

- Chaque commune avait des agents multitâches
- Les services techniques étaient déjà mutualisés entre CERTAINES communes
- Les services techniques étaient déjà mutualisés entre TOUTES les communes
- Autre : _____

Avant la commune nouvelle : Combien y-avait-il d'agents qui s'occupaient des espaces verts ?

Votre réponse: _____

Depuis la commune nouvelle : Comment est organisé le service Espaces Verts ?

- Regroupement des agents au sein d'un pôle spécialisé Espaces verts
- Regroupement des agents au sein de 2 pôles espaces verts
- Conservation de l'ancienne organisation
- Autre : _____

Depuis la commune nouvelle : Combien y-a-t-il d'agents au sein du service Espaces verts ?

Votre réponse: _____

Précisions supplémentaires

Votre réponse: _____

L'entretien des cimetières

Combien y a-t-il de cimetières dans la commune nouvelle ?

Votre réponse

Avant la commune nouvelle : Est-ce que certains cimetières étaient entretenus en zéro phyto ?

Oui

Non

Si oui combien ?

Votre réponse

Etes-vous aujourd'hui en zéro phyto dans les cimetières ?

Oui

Non

Avez-vous harmonisé les pratiques d'entretien des cimetières avec le passage en commune nouvelle ?

Oui

Non

En cours

Est-ce que le passage en commune nouvelle a posé des problèmes pour l'entretien des cimetières ?

Oui

Non

Précisions supplémentaires

Votre réponse

	Diplôme : Ingénieur Agrocampus Ouest centre d'Angers Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Paysage : Opérationnalité et Projet Enseignant référent : Véronique BEAUJOUAN
Auteur(s) : Pauline CHIRON Date de naissance* : 02/11/1995	Organisme d'accueil : Mairie d'Ombrée d'Anjou Adresse : 4 rue A. Gaubert et S. Micolau 49420 OMBREE D'ANJOU
Nb pages : 35 Annexe(s) : 5	
Année de soutenance : 2019	Maître de stage : Grégory BIRAUD
Titre français : Les impacts de la création d'une commune nouvelle et du passage au zéro phyto sur la gestion des cimetières. Le cas d'Ombrée d'Anjou Titre anglais : The impact of the merger of several municipalities and the cessation of phytosanitary products on the management of cemeteries. The case of the municipality of Ombrée d'Anjou	
Résumé : En France, le cimetière est un service public obligatoire dont l'environnement le rend unique. Plusieurs types d'usagers, aux attentes et aux problématiques différentes, interagissent dans ce lieu. L'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour entretenir les espaces verts ne concerne pas les cimetières. Cependant, face aux impacts de ces produits sur l'environnement et la santé, il est intéressant de réfléchir à des alternatives. La requalification minérale et paysagère des cimetières peut répondre à cette problématique ainsi qu'améliorer l'accessibilité des sites. Parallèlement, des communes se regroupent au sein de communes nouvelles pour réduire les dépenses et pouvoir avoir plus de poids dans les décisions prises à plus grande échelle. Les services municipaux sont donc mutualisés. Cette dynamique a des avantages et des inconvénients pour la gestion des cimetières.	
Abstract : In France, the cemetery is a mandatory public service whose environment makes it unique. Several types of users, with different expectations and problems, interact in this place. The ban on the use of plant protection products to maintain green spaces does not apply to cemeteries. However, given the impact of these products on the environment and health, it is interesting to think about alternatives. The mineral and landscape requalification of cemeteries can answer this problem as well as improve the accessibility of sites. At the same time, municipalities are consolidating into new communes to reduce spending and to be able to have more influence in decisions taken on a larger scale. Municipal services are therefore shared. This dynamic has advantages and disadvantages for the management of cemeteries.	
Mots-clés : Cimetières, Zéro phyto, Commune nouvelle Key Words: Cemeteries, Pesticides, Municipality	

* Élément qui permet d'enregistrer les notices auteurs dans le catalogue des bibliothèques universitaires